

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1199

4 juin 2011

SOMMAIRE

Alata Investment S.A.	57520	INEOS Group Holdings S.A.	57550
Bluestar International S.A.	57515	Ivory Holding S.A. SPF	57518
Bofil	57509	Lagar S.A.	57511
Calverton Overseas S.A.	57516	Latinvest S.A. SPF	57511
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage)	57509	LB Adam S.à r.l.	57547
Cicerono Group S.A.	57521	Lomair S.A.	57512
Clairam S.A.	57516	Mat Investment S.A.	57520
CNPV Solar Power S.A.	57506	Mitco Resolution 2 S.à r.l.	57546
Codepa S.A., SPF	57509	Montrose Holding S.A.	57512
Comprehensive Holdings Corporation S.A., SPF	57510	NAGERA S.A., Société de Gestion de Pa- trimoine Familial, SPF	57514
Coselux S.à r.l.	57549	NFC Luxembourg S.A.	57512
CTM-Holding	57521	Parlam Invest Holding SPF S.A.	57517
Daura S.A.	57510	PERLMAR S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	57513
Euro Développement S.A.	57518	Pimiento Holding S.A., SPF	57514
Ficop Investments S.A.	57515	Pro Fonds (Lux)	57513
Financière Balan S.A.	57517	Seafin S.A.	57506
Florea Invest S.A.	57510	Seetal Strategies S.A.	57517
Gems Progressive Fund	57507	Sirtes S.A., SPF	57518
Goyaz S.A.	57508	Socfinde S.A.	57519
Habri S.A.	57516	Soleil Finance S.A.	57519
IG2S S.A.	57511	Stemel Carinvest S.A.	57513
Immobilière Laurent Ménager S.à r.l.	57548	Yacuba S.A.	57515
Immofoor S.A.	57520	Zandery Investments S.A.	57519

Seafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 71.421.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2011 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075220/10/18.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.925.

The shareholders of CNPV Solar Power S.A. (the "Company") are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will be held on 22 June, 2011 at 2:00 p.m. at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the presence of a Luxembourg notary public, to act on agenda set forth hereunder.

Agenda:

1. Acknowledgment of the special report issued by the board of directors of the Company in accordance with Article 32-3 (5) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies as amended, on the power to be granted to the Company's board of directors to suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders of the Company when issuing new shares within the limits of the Company's authorized (unissued) share capital and on the suppression of the preferential subscription rights in relation to the increase of the subscribed capital and the issuance of preference shares of the Company (each a "Preference Share", which term shall include any preference share issued by the Company) to BARRON PARTNERS L.P., Matthew M. HAYDEN and Steve MAZUR.
2. Increase and renewal of the authorized (unissued) share capital of the Company for an aggregate amount of four million euro (EUR 4,000,000) represented by twenty five million (25,000,000) Common Shares with a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each and by fifteen million (15,000,000) Preference Shares with a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association, for a period of five (5) years starting from the day on which the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders is published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C); authorization of the board of directors to suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders when issuing new shares within the limits of the authorized (unissued) share capital and to issue new shares within the limits of the authorized (unissued) share capital for consideration in cash or in kind including but not limited to the conversion of any convertible debt instrument or the exercise of the subscription rights under any warrant that may be issued by the Company from time to time, including for the purpose of any employee stock option plan.
3. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association to reflect the resolutions adopted in connection with item 2 of the agenda.
4. Approval and ratification of the SECURITY PURCHASE AGREEMENT between CNPV SOLAR POWER S.A., BARRON PARTNERS L.P. ("Barron"), Matthew HAYDEN ("Hayden") and Steve MAZUR ("Mazur") dated 29 April, 2011 (the "Barron SPA").
5. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 280,250 - by the issuance of 2,802,500 Preference Shares having each a par value of EUR 0.10 and having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association for a subscription price of US\$ 1.695 [to be converted in Euro by using the middle rate provided by Oanda as at 20 June, 2011] per share to BARRON PARTNERS L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 730 Fifth

Avenue, 26 th floor, NY 10019 New York, U.S.A., and suppression of the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to this increase of capital.

6. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 8,850- by the issuance of 88,500 Preference Shares having each a par value of EUR 0.10 and having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association for a subscription price of US\$ 1.695 [to be converted in Euro by using the middle rate provided by Oanda as at 20 June, 2011] per share to Matthew M. HAYDEN, an individual residing at 2975 Highway AIA, Unit 131, Melbourne, FL 32951, United States of America, and suppression of the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to this increase of capital.
7. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 5,900- by the issuance of 59,000 Preference Shares having each a par value of EUR 0.10 and having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association for a subscription price of US\$ 1.695 [to be converted in Euro by using the middle rate provided by Oanda as at 20 June, 2011] per share to Steve Mazur, a citizen of the State of Pennsylvania with his address at 2517 Old Harrow Court, Hellertown, PA 18055 USA, and suppression of the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to this increase of capital.
8. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association to reflect the resolutions adopted in connection with items 5, 6 and 7 of the agenda.
9. Approval of the SECURITY PURCHASE AGREEMENT between CNPV SOLAR POWER S.A. and YELLOW RIVER DELTA INVESTMENT CENTER LP ("YR Delta") dated April 7, 2011 (as amended) (the "YRD SPA").
10. Authorization to the Board of Directors of the Company to take all actions necessary to complete the transactions contemplated under the Barron SPA and the YRD SPA.
11. Increase of the number of directors to raise it from six to nine.
12. Nomination of four new directors.
13. Amendment of Article 6 of the Company's Articles of Association relating to the specific features of the Company's shares and determining notably specific characteristics for the preference shares.
14. Amendment of Article 16 of the Company's Articles of Association relating to dividend distributions
15. Amendment of Article 17 of the Company's Articles of Association which relates to the liquidation process
16. Authorize the Board of Directors to determine the exchange for a future public offering of the Company and take all necessary actions for such public offering.
17. Other matters.

It is reminded to the shareholders that they may attend the general meeting by way of videoconference. They may also appoint a proxy to represent them at the meeting.

A hard copy of the Barron SPA and YRD SPA will be distributed at the extraordinary general meeting for review and approval and are available upon request addressed to the board of directors of the Company. In addition, the full text of the suggested amendments to the Company's articles of association as well as a pro-format power of attorney is available on the group website www.cnpv-power.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011075222/565/76.

Gems Progressive Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.162.

As the extraordinary general meeting of the shareholders of the Corporation held on 30 May 2011 could not validly deliberate due to a lack of quorum, the Shareholders are hereby convened to attend the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Corporation to be held at the registered office of the Corporation on *6 July 2011* at 2.30 pm (Luxembourg time) or at any adjournment thereof to deliberate on the proposed amendments to the articles of incorporation of the Corporation (the "Articles") and to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate object of the Corporation to reflect its submission to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law") and corresponding amendment of article 3 of the Articles which shall read as follows:
 "The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
 The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law")."

2. Update of the Articles for the purpose of reflecting appropriate legal references to the 2010 Law and corresponding amendment of articles 5, 8, 12, 20, 27 and 30.
3. Update of the Articles for the purpose of reflecting the latest amendments to the law of 10 August 1915 on commercial companies and corresponding amendment of articles 4, 10, 11, 12 and 14.
4. Introduction of the possibility for a class of shares of the Corporation to invest its assets in the shares issued by another class of the Corporation ("cross sub-funds investment") and corresponding amendment of articles 16 and 23 of the Articles.
5. Amendment of the provisions applicable to the redemption gate and corresponding amendment of article 21 of the Articles.
6. Introduction in the Articles of provisions relating to "swing pricing" and corresponding amendment of article 23 of the Articles.
7. General update of the Articles for the purpose of reflecting recent legal and regulatory changes and amendment inter alia of articles 4, 5, 6, 8, 13, 17, 20, 21, 22, 24 and 28.

The draft of the amended consolidated Articles detailing the full text of the amendments is available at the registered office of the Corporation during usual business hours and may be obtained, free of charge upon request, at the registered office of the Corporation.

The Shareholders are advised that in order to be able to deliberate validly on the agenda, no quorum will be required and the resolutions will be adopted if approved by the majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which Shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. Each entire share is entitled to one vote. A Shareholder may act at the meeting by person or by proxy.

Forms of proxy already received for the extraordinary general meeting held on 30 May 2011 remain valid unless expressly revoked.

The form of proxy is available at the registered office of the Corporation, upon request of Shareholders.

To be valid, the form of proxy must be duly completed, dated, signed and lodged, before 10.00 am (Luxembourg time) on 1 July 2011, with Citco Fund Services (Luxembourg) S.A., attention of Investor Relations Group,

either by fax to +352 260236 470

or by email to gems@citco.com

or by mail to Citco Fund Services (Luxembourg) S.A. / Attn. Investor Relations Group / 20, rue de la Poste / P.O. Box 230 / L-2012 Luxembourg

Should you have any questions or require further information, please do not hesitate to contact Citco Fund Services (Luxembourg) S.A., Investor Relations Group, either by fax to +352 260236 470 or by email to gems@citco.com or by phone on +352 260236 801

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011075989/1418/56.

Goyaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.872.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2011 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075994/10/18.

Bofil, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 6.622.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 24 juin 2011 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077385/755/20.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 24. Juni 2011 um 11.00 Uhr, in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Bericht des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2010
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077386/534/18.

Codepa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 25.961.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077387/506/16.

Comprehensive Holdings Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 9.954.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 27, 2011* at 3.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- Management report and Audit Report on the last financial year,
- Approval of the annual accounts as December 31, 2010 and appropriation of the earnings,
- Discharge to the Directors and the Auditor,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

To be present or represented to this Annual General Meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011077388/755/19.

Daura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 71.514.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077389/506/17.

Florea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077390/506/17.

IG2S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 137.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077391/506/16.

Lagar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.268.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
4. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
6. Démission de M. Vincent TUCCI de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011077392/29/22.

Latinvest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 82.204.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion de l'Administrateur unique et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge à l'Administrateur unique et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

L'Administrateur unique.

Référence de publication: 2011077393/506/16.

Lomair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.767.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077394/506/17.

Montrose Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 105.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077395/506/17.

NFC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.079.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077396/506/17.

Stemel Carinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 80.264.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077400/795/15.

PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 38.897.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2011 à 16.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
7. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011077397/29/22.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Die Aktionäre der Pro Fonds (Lux) werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 24. Juni 2011 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung
 - 1.1. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
 - 1.2. Verlegung des Termins der jährlichen Generalversammlung vom letzten Freitag im März auf den letzten Freitag im April eines jeden Jahres. Die Änderung betrifft den Artikel 20 der Satzung.
 - 1.3. Die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft wird in die Satzung aufgenommen. Die Änderungen betreffen den Artikel 38 der Satzung.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 19. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Pro Fonds (Lux) (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Juni 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011077399/755/34.

Pimiento Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 84.783.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077398/506/17.

NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.199.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi *21 juin 2011* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société;
2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
4. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065872/546/22.

Yacuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.106.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 2011 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077401/795/18.

Bluestar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 103.013.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2011 à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063859/696/15.

Ficop Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 96.827.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067492/10/18.

Habri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 70.644.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 13 avril 2011 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 juin 2011 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011066510/755/17.

Clairam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 69.720.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067493/10/18.

Calverton Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 128.522.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067494/10/18.

Parlam Invest Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.337.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067495/10/18.

Seetal Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 93.829.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2011* à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067496/10/18.

Financière Balan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.305.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067497/10/18.

Ivory Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067498/10/18.

Euro Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.444.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011067499/10/18.

Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *17 juin 2011* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011071494/755/18.

Zandery Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 145.765.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069345/696/17.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069346/696/17.

Socfinde S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 9.571.

Suite à la prorogation de l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 4 avenue Guillaume, à L-1650 Luxembourg, le mardi *14 juin 2011* à 16h30 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'Assemblée, c'est-à-dire le 9 juin 2011 au plus tard, aux guichets de ING Luxembourg, 52 route d'Esch, 2965 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011070835/24.

Alata Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073037/795/15.

Mat Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 121.513.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069347/696/17.

Immofoor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 70.130.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069348/696/17.

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 11:30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069349/696/17.

CTM-Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 27.928.

In the year two thousand and ten on the sixteenth day of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of CTM-HOLDING, a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 27928, incorporated on 28 April 1988 under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 191 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 30 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1258.

The meeting was opened at 4 p.m. with Mrs. Marie-Madeleine Werner, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Rachel Uhl, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to Andorra upon conditional valid existence of the Company in Andorra and the registration of the Company with the Andorran Mercantile Companies' Register;
2. Establishment of the registered office and principal establishment of the Company in Plaça de la Germandat, 9, 1r. de Sant Julià de Lòria, Andorra;
3. Adoption of the form of corporation (société anonyme) governed by Andorran law and of the Company name "CTM-Holding, S.A.";
4. Approval of the new articles of association;
5. Removal /appointment of new directors;
6. Approval of the interim balance sheet of the Company as Luxembourg closing balance sheet of the Company;
7. Delegation of powers;
8. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to Andorran law;
9. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That based on the attached attendance list, one hundred percent (100%) of the share capital, are present or represented at the present general meeting of shareholders and that the present or represented shareholders have

declared to waive their right to receive formal convening notices so that the general meeting may be considered as regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting hereby approves the transfer of the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company from 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to Plaça de la Germandat, 9, 1r. de Sant Julià de Lòria, Andorra (the "Transfer") and the change of nationality of the Company into Andorran nationality subject to the condition of the valid existence of the Company in Andorra and the registration of the Company with the Andorran Mercantile Register. The general meeting acknowledges that the effective date of the Transfer shall coincide with the date of the registration of the Company with the Andorran Mercantile Register.

Second resolution

The general meeting hereby resolves to establish the registered office and principal establishment of the Company in Plaça de la Germandat, 9, 1r. de Sant Julià de Lòria, Andorra subject to the condition of the valid existence of the Company in Andorra and the registration of the company with the Andorran Mercantile Companies' Register.

Third resolution

The general meeting hereby acknowledges that the Company shall continue to exist as the same legal entity in the form of a corporation (société anonyme) governed by Andorran law and the name of the Company which shall read as follows: "CTM-Holding, S.A.", subject to the condition of the valid existence of the Company in Andorra and the registration of the Company with the Andorran Mercantile Companies' Register.

Forth resolution

The general meeting hereby approves the new articles of association of the Company.

Fifth resolution

The general meeting hereby decides to modify the composition of the board of directors of the Company subject to the condition of the granting of the public deed in Andorra by means of which the Company is settled as an Andorran company. The public deed is defined below in resolution seven under section (iii) (the "Public Deed").

The general meeting hereby decides that as of the granting of the Public Deed in Andorra, the following changes shall be implemented:

(i) The removal from their offices as members of the board of directors of the Company of Mr. Robert van't Hoeft, Mr. Òscar Ribas Duró and Mr. Beat Burger; and

(ii) The appointment as new members of the board of directors of the Company, for the statutory term of six (6) years as from the granting of the Public Deed, of (a) Mr. Òscar Ribas Duró, Andorran citizen, single, domiciled at Plaça de la Germandat, 9, Sant Julià de Loria (Andorra), provided with passport number 6.136, in force; (b) Mr. Beat Stefan Burger, Swiss citizen, married, domiciled at Seemattstrasse 104, 6330 Cham, (Switzerland), provided with passport number F2190842, in force, (c) Mr. Esteve Planella Serra, Spanish citizen, married, domiciled at Plaça de la Germandat, 9, Sant Julià de Loria (Andorra), provided with Spanish Identity Card number 77.892.943 Q, in force and (d) Mr. Roland Baumer, Swiss citizen, married, domiciled at Bahnhofstrasse 108, 8803 Rüschtikon (Switzerland), provided with passport number F0504320, in force.

The general meeting acknowledges that Mr. Robert van't Hoeft, Mr. Òscar Ribas Duró and Mr. Beat Burger have accepted their removal by means of letters of resignation and approves with no reserves the management. The general meeting grants by separate and special vote fully and unconditionally discharge to the directors for the exercise of their mandate up to the date hereof.

The general meeting acknowledges that Mr. Òscar Ribas Duró, Mr. Beat Stefan Burger, Mr. Esteve Planella Serra and Mr. Roland Baumer have accepted their appointment by means of letters of acceptance and approves that the board of directors of the Company will be integrated as of the granting of the Public Deed in Andorra by Mr. Òscar Ribas Duró, Mr. Beat Stefan Burger, Mr. Esteve Planella Serra and Mr. Roland Baumer for the statutory term of six years, calculated as of the date of the granting of the Public Deed which is the date of reference.

Sixth resolution

The general meeting hereby approves the interim balance sheet of the Company dated 31 October 2010 as opening balance sheet of the Company in Andorra. The operations completed between the closing date of the interim balance sheet and the present Deed are fixed on a certificate, signed by Mr Van't Hoeft, director of the Company and enclosed as schedule to the interim balance sheet (the "Certificate") which the general meeting confirms having reviewed. The interim balance sheet and the Certificate are attached to the present Deed.

Seventh resolution

The general meeting hereby resolves to authorize Mr. Esteve Planella Serra, of age, married, Spanish citizen, with professional address at Plaça de la Germandat, 9, Edificio Reig Patrimonia, AD-600, Sant Julià de Lòria (Principado de Andorra), with Spanish Identity Card number 77.892-943 Q, in force, and Mrs. Cristina Juárez Mateu, of age, divorced, Andorran citizen, with professional address at Plaça de la Germandat, 9, Edificio Reig Patrimonia, AD-600, Sant Julià de Lòria (Principado de Andorra), with Passport number 26304, in force, so that any of them (the "Attorneys"), acting individually and with his own signature, may represent the Company and carry out all the formalities which may be necessary in Andorra for the transfer of the Company's registered office to said country. In this sense and without limiting the generality of the foregoing, the Attorneys will be entitled to carry out the following faculties:

(i) Sign the Andorran model form T-066d necessary in order to obtain the authorization to use the relevant corporate name in Andorra and present it before the competent Andorran authorities and, in general, carry out any and all actions necessary for obtaining the corporate name of reference;

(ii) Sign the Andorran model form T-112 necessary in order to obtain the authorization for the Company to operate as an Andorran company and present it before the competent Andorran authorities and, in general, carry out any and all actions necessary for obtaining the authorization of reference;

(iii) Appear before a Notary in Andorra to grant the corresponding Public Deed by means of which the Company will be settled as an Andorran company, with the by-laws hereby approved by this General Shareholders' Meeting; and

(iv) Present the public deed referred in paragraph (iii) above before the competent Mercantile Companies' Registry in Andorra.

Eighth resolution

The general meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company in Catalan and French language only, in order to reflect the change of nationality of the Company and the requirements of Andorran law.

The articles of association shall therefore now read as follows:

ESTATUTS DE LA SOCIETAT "CTM HOLDING, SA"

Títol I. - Definició de la societat

Art. 1. Denominació. Aquesta societat mercantil de nacionalitat andorrana es denomina "CTM HOLDING, SA", es regeix pels presents estatuts, i en allò en ells no previst, per les disposicions que li siguin aplicables del Principat d'Andorra.

Art. 2. Objecte. La Societat té per objecte la participació en altres societats, tant andorranes com estrangeres, i l'administració, control i desenvolupament de les societats en les que participi. En particular, la Societat podrà:

a) adquirir tota mena de títols transmissibles, ja sigui per contribució, subscripció, opció, compra o qualsevol altra forma, així com alienar-los per venda, transmissió, permuta o qualsevol altre negoci.

b) adquirir i administrar marques, patents i altres drets derivats de dites marques i patents o complementaris a les mateixes.

c) sol·licitar i atorgar assistència, préstecs, bestretes o garanties a les societats en les quals tingui un interès directe i substancial.

La Societat no durà a terme cap mena d'activitat industrial ni tindrà oberts establiments comercials al públic general. L'objecte social podrà realitzar-se per la Societat, sigui directament o indirecta, fins i tot mitjançant la titularitat d'accions o participacions en societats amb objecte idèntic, anàleg o semblant.

Podrà igualment, de forma accessòria, exercir qualsevol activitat complementària a l'objecte indicat, al Principat d'Andorra i a l'estranger.

Queden excloses del present objecte social les activitats pròpies del sistema financer.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ «CTM HOLDING, SA»

Titre I^{er} - Définition de la société

Art. 1^{er}. Raison sociale. Cette société de nationalité andorrane porte la raison sociale «CTM HOLDING, SA». Elle est régie par les présents statuts, et pour tout élément n'y étant pas prévu, par les dispositions lui étant applicables de la Principauté d'Andorre.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société consiste en la prise de participations dans d'autres sociétés, tant andorranes qu'étrangères, et l'administration, le contrôle et le développement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. La Société pourra, en particulier:

a) acquérir tous types de titres cessibles, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou de toute autre façon, et les aliéner par le biais de leur vente, cession, permutation ou de tout autre type d'opération.

b) acquérir et administrer des marques, des brevets et d'autres droits dérivés desdits marques et brevets ou leur étant complémentaires.

c) demander et fournir une assistance, des prêts, des avances ou des garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt à la fois direct et substantiel.

La Société ne mènera aucun type d'activité industrielle et ne disposera pas d'établissements commerciaux ouverts au grand public.

L'objet social pourra être réalisé par la Société que ce soit directement ou indirectement, même à travers la possession d'actions ou de participations dans des sociétés ayant un objet identique, analogue ou similaire.

Elle pourra également, de manière accessoire, exercer n'importe quelle activité complémentaire à l'objet indiqué dans la Principauté d'Andorre et à l'étranger. Les activités inhérentes au système financier sont exclues du présent objet social.

Art. 3. Domicili. La Societat fixa el seu domicili social a la Plaça de la Germandat, 9, 1r de Sant Julià de Lòria (Principat d'Andorra).

El Consell d'Administració podrà establir, suprimir o traslladar quantes sucursals, agències o delegacions tingui per convenient, així com traslladar el domicili social dins la mateixa parròquia, amb la conseqüent facultat d'adequar a aquest canvi, el paràgraf primer d'aquest article estatutari.

Art. 4. Durada. La durada de la Societat s'estableix per temps indefinit. Això no obstant, la Junta General, d'acord amb els requisits previstos en la Llei i en els presents Estatuts, podrà acordar, en qualsevol temps, la seva dissolució i liquidació, així com la fusió amb d'altres o l'escissió en una o altres societats.

Art. 5. Capital social. El capital de la Societat és d'un milio vuitcents noranta mil euros (1.890.000 €) totalment subscrit i desemborsat, i està representat per dues mil (2.000) accions, nominatives, d'una sola sèrie, de noucents quaranta-cinc euros (945 €) de valor nominal cada una, i numerades correlativament del ú al dos mil.

Aquest capital social podrà ser augmentat o disminuït, mitjançant acord de la Junta General Extraordinària que, adoptat amb els requisits legals i estatutaris i prèviament autoritzat pel Govern, s'ha de fer constar en escriptura pública i inscriure al Registre de Societats Mercantils.

En els augments de capital amb emissió de noves accions, els accionistes podran exercitar el dret de subscripció preferent previst a la Llei, dins del termini que a aquest efecte assenyali la Junta General, i que en cap cas podrà ser inferior a un mes des de la data de la publicació en un diari de gran circulació al Principat de l'anunci de l'oferta de subscripció.

En els augments de capital mitjançant l'elevació del valor nominal de les accions, es requereix el consentiment individual de tots els accionistes, excepte en el supòsit en que es realitzi amb càrrec a reserves disponibles, en que l'operació s'ha de basar en un balanç aprovat per la Junta General, referit a una data compresa dins els sis mesos immediatament anteriors a l'acord d'augment.

Títol II. - Les accions

Article 6. Condió d'accionista. L'acció confereix al seu legítim titular la condició d'accionista i implica per aquest, el ple i total acatament a tot el disposat en aquests Estatuts i als acords vàlidament adoptats pels òrgans rectors de la Societat, al temps que el faculta per a l'exercici dels drets inherents a la seva condició, d'acord amb els presents Estatuts i la normativa vigent.

Així, i entre altres, el titular d'accions té dret a la distribució de beneficis, al repartiment de l'actiu social en el cas de dissolució de la Societat, a vot en les Juntes Generals i al dret de preferent subscripció en el cas d'emissió de noves accions.

Art. 3. Siège social. La Société établit son siège social à Plaça de la Germandat, 9, 1r à Sant Julià de Lòria (Principauté d'Andorre).

Le Conseil d'administration pourra établir, supprimer ou transférer toutes les succursales, les agences ou les délégations qu'il pourra juger opportun d'établir, de supprimer ou de transférer, et transférer le siège social dans la même commune. Il est investi de la compétence correspondante de modifier le premier paragraphe de cet article statutaire pour l'adapter à ce changement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Indépendamment de ceci, l'Assemblée générale, conformément aux exigences définies dans la Loi et les présents Statuts, pourra décider à tout moment de procéder à sa dissolution et à sa liquidation, ainsi qu'à la fusion avec d'autres sociétés ou à la scission en une ou plusieurs autres sociétés.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est d'un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros (1 890 000 €), totalement souscrit et libéré, et il est représenté par deux mille (2 000) actions nominatives, d'une seule série, de neuf cent quarante-cinq euros (945 €) de valeur nominale chacune, et numérotées corrélativement de un à deux mille.

Ce capital social pourra être augmenté ou réduit sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire qui, adoptée dans le respect des exigences légales et statutaires et après réception de l'autorisation du gouvernement, doit être notifiée dans un acte authentique et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dans le cadre des augmentations de capital avec émission de nouvelles actions, les actionnaires pourront exercer le droit de souscription préférentielle prévu par la Loi, au cours du délai qui sera établi à cet effet par l'Assemblée générale, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur à un mois à compter de la date de la publication dans un quotidien à grand tirage, dans la Principauté, de l'avis de l'offre de souscription.

Dans le cadre des augmentations de capital par le biais de l'augmentation de la valeur nominale des actions, le consentement individuel de tous les actionnaires est exigé, excepté dans le cas où elle est réalisée sur le compte des réserves disponibles, auquel cas l'opération doit être basée sur un bilan approuvé par l'Assemblée générale et faisant référence à une date comprise dans un délai de six mois immédiatement antérieurs à la décision d'augmentation.

Titre II. - Les actions

Art. 6. Condition d'actionnaire. L'action confère la condition d'actionnaire à son propriétaire légitime et implique pour ce dernier le respect strict et total de l'ensemble des dispositions de ces Statuts et des décisions collectives valablement adoptées par les organes de direction de la Société, tout en l'investissant des compétences suffisantes pour l'exercice des droits inhérents à sa condition, conformément aux présents Statuts et à la réglementation en vigueur.

Ainsi, et entre autres, le propriétaire d'actions a droit à la distribution de bénéfices, à la répartition de l'actif de la Société en cas de dissolution de cette dernière, à voter lors des Assemblées générales et au droit de souscription préférentielle en cas d'émission de nouvelles actions.

Art. 7. Títols de les accions. Les accions aniran numerades correlativament i estaran representades per títols nominatius, que podran ésser unitaris o múltiples.

El títol de cada acció contindrà els elements necessaris per a la inequívoca identificació de la Societat i del propi títol en els seus aspectes jurídics i econòmics, així com les limitacions a la seva transmissibilitat que s'estableixen en aquests Estatuts i en la Llei i, en el seu cas, desemborsaments del capital, i portaran la signatura, com a mínim, del President del Consell d'Administració.

En tant que els títols representatius de les accions no siguin emesos, la Societat podrà emetre i lliurar als accionistes resguards provisionals.

Art. 8. Llibre registre de socis. La Societat portarà un Llibre Registre de Socis en el que anotarà la titularitat inicial de les accions, així com les successives transmissions i constitucions de drets reals i altres gravàmens que es facin sobre les mateixes, amb expressió del nom, cognoms, nacionalitat i domicili dels successius titulars de les accions i dels drets reals o gravàmens constituïts sobre aquelles.

Prèviament a proposar a la Junta General Extraordinària l'acord d'inscripció o denegació d'aquesta en el Llibre Registre, el Consell d'Administració podrà exigir els mitjans de prova que estimi convenients per acreditar la transmissió de les accions, o la constitució de drets reals o altres gravàmens sobre les mateixes.

La Societat sols tindrà com a accionista a qui es trobi inscrit en dit Llibre Registre, podent tot accionista que ho demani examinar-lo en qualsevol moment i demanar i obtenir certificació acreditativa de les accions inscrites al seu nom en el dit Llibre Registre d'Accions.

La Societat només podrà rectificar les inscripcions que consideri falses o inexactes quan hagi notificat de forma fefaenta a l'interessat la seva intenció de procedir en tal sentit, i aquest no hagi manifestat la seva oposició durant els trenta dies naturals següents a la notificació.

Art. 9. Drets i Obligacions. Totes les accions, sigui quina sigui la sèrie a la qual pertanyin, confereixen als seus titulars els mateixos drets i obligacions, sense que existeixi cap preferència ni privilegi entre les mateixes.

Art. 10. Indivisibilitat i Copropietat. Les accions són indivisibles. Quan per qualsevol causa correspongui la propietat d'una o varies accions a dues o més persones, aquestes hauran de designar d'entre elles a una sola persona per a l'exercici dels drets d'accionista, i respondran solidàriament davant de la Societat de totes les obligacions derivades de llur condició d'accionistes. De no produir-se acord per a la designació, s'entendrà que ostenta la representació el copropietari de major proporció i, si tots fossin iguals, la designació la farà, per sorteig, el Consell d'Administració de la Societat.

Art. 11. Usdefruit d'accions. En cas d'usdefruit d'accions, la qualitat d'accionista resideix en el nu propietari, però l'usufructuari tindrà dret a participar en els guanys socials obtinguts durant el període de vigència del usdefruit, encara

Art. 7. Titres des actions. Les actions seront numérotées corrélativement et seront représentées par des titres nominatifs, qui pourront être unitaires ou multiples. Le titre de chaque action contiendra les éléments nécessaires pour l'identification sans équivoque de la Société et du titre lui-même en ce qui concerne les aspects juridiques et économiques, ainsi que les limites définies au regard de leur cessibilité dans les Statuts et dans la Loi et, le cas échéant, les libérations de capital, et porteront la signature, au moins, du Président du Conseil d'administration.

Tant que les titres représentatifs des actions n'aurent pas été émis, la Société pourra émettre et remettre aux actionnaires des reçus provisoires.

Art. 8. Registre des actionnaires. La Société tiendra un Registre des actionnaires dans lequel sera notifiée la propriété initiale des actions, ainsi que les successives cessions et constitutions de droits réels et autres charges créées dessus, avec indication du prénom, du nom de famille, de la nationalité et du domicile des propriétaires successifs des actions et des droits réels ou des charges constitués dessus. Avant de proposer à l'Assemblée générale extraordinaire la décision collective d'inscription ou de rejet d'inscription au Registre, le Conseil d'administration pourra exiger les moyens de preuve qu'il pourra juger opportuns pour démontrer la cession des actions, ou la constitution de droits réels ou d'autres charges sur ces actions.

La Société ne considèrera comme actionnaires que les personnes inscrites dans ledit Registre. Tout actionnaire en faisant la demande pourra l'examiner à tout moment et demander et obtenir un certificat relatif aux actions inscrites à son nom dans le dit Registre des actionnaires. La Société ne pourra rectifier les inscriptions qu'elle pourra considérer fausses ou inexactes que si son intention de procéder en ce sens a été notifiée de manière probante à l'intéressé, et si ce dernier n'a pas exprimé son opposition au cours d'un délai de trente jours civils à compter de la notification.

Art. 9. Droits et Obligations. Toutes les actions, quelle que soit la série à laquelle elles appartiennent, confèrent à leurs propriétaires les mêmes droits et obligations. Il n'existe aucune préférence et aucun privilège entre elles.

Art. 10. Indivisibilité et Copropriété. Les actions sont indivisibles. Si, pour quelque raison que ce soit, la propriété d'une ou de plusieurs actions revient à au moins deux personnes, ces dernières devront désigner une seule personne, parmi elles, pour l'exercice des droits d'actionnaire, et répondront solidairement vis-à-vis de la Société de toutes les obligations dérivées de leur condition d'actionnaires. En l'absence d'accord en ce qui concerne cette désignation, il sera considéré que la représentation incombe au copropriétaire détenant la quote-part la plus élevée et, si toutes les parts sont égales, la désignation sera effectuée par tirage au sort réalisé par le Conseil d'administration de la Société.

Art. 11. Usufruit d'actions. En cas d'usufruit d'actions, la qualité d'actionnaire réside dans le nu-propiétaire, mais l'usufruitier aura le droit de participer aux gains sociaux obtenus au cours de la période de validité de l'usufruit, mêm-

que no siguin repartits en el mateix. L'exercici dels demés drets d'accionista correspon al nu propietari de les accions.

Art. 12. Penyora d'accions. En cas de penyora d'accions, l'exercici dels drets d'accionista correspondrà al propietari de les accions, quedant obligat el creditor pignoratíci a facilitar l'exercici d'aitals drets.

Art. 13. Participació estrangera. El percentatge de participació de persones físiques o jurídiques estrangeres en el capital social no podrà excedir del que les disposicions legals en vigor autoritzin.

Així mateix, s'estarà a les disposicions legals en vigor en quant als anys necessaris de residència al Principat d'Andorra de les persones físiques estrangeres per a assimilar-les a les persones físiques andorranes a efectes econòmics i polítics en matèria societària.

Títol III. - Òrgans de la societat

Art. 14. Estructura corporativa. L'estructura corporativa de la Societat està integrada per la Junta General i el Consell d'Administració, nomenat per aquesta, sense perjudici dels demés càrrecs que els propis òrgans puguin nomenar per disposició estatutària o legal.

Art. 15. La junta general. Els accionistes, constituïts en Junta General degudament convocada i constituïda o universal, decidiran per majoria del seixanta per cent (60%) els assumptes propis de la competència de la Junta. La Junta General està integrada per tots els accionistes de la Societat, i els seus acords adoptats de conformitat amb la legislació vigent i les disposicions dels presents Estatuts, obliguen tots els accionistes, inclòs els absents, dissidents o els que s'hagin abstingut de votar, sense perjudici que puguin exercir els recursos previstos en la legislació vigent.

Art. 16. Classes de juntes, Atribucions. Les Juntes Generals poden ésser ordinàries o extraordinàries.

La Junta General Ordinària es reuneix necessàriament una vegada a l'any, dins el primer semestre de cada exercici, per a censurar la gestió social, aprovar els comptes anuals i resoldre sobre l'aplicació del resultat.

Totes les altres juntes tenen el caràcter d'extraordinàries i són competents per adoptar els acords relatius als següents punts:

1. La modificació dels estatuts.
2. La transformació, fusió, escissió i dissolució de la Societat.
3. L'emissió d'obligacions.
4. El nomenament i revocació dels membres del Consell d'Administració, liquidadors i auditors, així com l'exercici de qualsevol acció social contra els mateixos.
5. La dissolució, liquidació i extinció de la Societat

Art. 17. Convocatòria. Les Juntes Generals, tant ordinàries com extraordinàries, són convocades pel Consell d'Administració mitjançant carta certificada amb avís de rebut o telegrama, adreçada a tots els accionistes al

me s'ils ne sont pas répartis au cours de cette dernière. L'exercice des autres droits d'actionnaire revient au nu-proprétaire des actions.

Art. 12. Nantissement d'actions. En cas de nantissement d'actions, l'exercice des droits d'actionnaire reviendra au propriétaire des actions, le créancier pignoratif étant tenu de faciliter l'exercice de ces droits.

Art. 13. Participation étrangère. Le pourcentage de participation de personnes physiques ou morales étrangères dans le capital social ne pourra pas dépasser celui autorisé par les dispositions légales en vigueur. En outre, les dispositions légales en vigueur devront être respectées en ce qui concerne les années de résidence nécessaires dans la Principauté d'Andorre des personnes physiques étrangères pour les assimiler aux personnes physiques andorranes à des fins économiques et politiques en matière sociétaire.

Titre III. - Organes de la société

Art. 14. Structure corporative. La structure corporative de la Société est composée de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, désigné par celle-ci, indépendamment des autres mandats que ces organes eux-mêmes peuvent désigner par disposition statutaire ou légale.

Art. 15. L'assemblée générale. Les actionnaires, constitués en Assemblée générale dûment convoquée et constituée ou universelle, prendront une décision à une majorité de soixante pour cent (60%) au sujet des thèmes relevant de la compétence de l'Assemblée. L'Assemblée générale sera composée de tous les actionnaires de la Société, et ses décisions collectives, adoptées conformément à la législation en vigueur et aux dispositions des présents Statuts, obligent tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents ou ceux s'étant abstenus de voter, indépendamment de la possibilité pour eux d'exercer les recours prévus dans la législation en vigueur.

Art. 16. Classes d'assemblées, Attributions. Les Assemblées générales peuvent être soit ordinaires, soit extraordinaires.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, au cours du premier semestre de chaque exercice, pour qualifier la gestion de la société, approuver les comptes annuels et prendre une décision quant à l'affectation du résultat.

Toutes les autres assemblées revêtent le caractère d'extraordinaires et sont compétentes pour adopter les décisions collectives relatives aux éléments suivants:

1. La modification des statuts.
2. La transformation, la fusion, la scission et la dissolution de la Société.
3. L'émission d'obligations.
4. La désignation et la révocation des membres du Conseil d'administration, des liquidateurs et des commissaires aux comptes, ainsi que l'exercice de toute action sociale contre ceux-ci.
5. La dissolution, la liquidation et l'extinction de la société.

Art. 17. Convocation. Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées par le Conseil d'administration par lettre recommandée avec

domicili que figuri en el Llibre Registre de Socis amb una antelació mínima de vint-i-un (21) dies hàbils a aquell en que la Junta hagi de celebrar-se.

La Junta General Ordinària haurà de ser convocada per a la seva celebració, dins els sis (6) primers mesos de cada exercici social. Així mateix el Consell d'Administració convocarà Junta General sempre que ho estimi convenient als interessos socials o quan ho sol·liciti un nombre d'accionistes que representi, com a mínim, la desena part del capital social. La petició ha d'adreçar-se per escrit a l'òrgan d'administració, amb indicació de l'Ordre del Dia que es proposa. En aquest cas, el Consell d'Administració resta obligat a donar curs a la convocatòria amb l'antelació necessària per a que la Junta es reuneixi dins dels trenta (30) dies hàbils següents al de la petició. La convocatòria haurà de respectar íntegrament l'Ordre del Dia proposat pels sol·licitants, si bé, en el cas de considerar-ho pertinent, pot afegirhi altres punts d'interès a la Societat.

La convocatòria –de quina publicació en els termes fixats per la Llei, es dispensa expressament–, contindrà expressió del lloc, dia i hora de la reunió tant en primera com en segona convocatòria, així com l'Ordre del Dia dels assumptes que hagin de tractar-se. Entre la primera i la segona convocatòria han de transcórrer, com a mínim, vint-i-quatre (24) hores.

En tot cas, es farà menció del dret de qualsevol accionista a obtenir de la Societat, de forma immediata i gratuïta, els documents que han d'ésser sotmesos a la seva aprovació i, en el seu cas, l'informe dels auditors de comptes.

La Junta General no pot prendre vàlidament acords sobre assumptes no inclosos en l'Ordre del Dia, a excepció d'allò previst a l'article 27 dels presents Estatuts.

En el cas que el Consell d'Administració no convoqués les Juntes Generals en la forma i terminis previstos en aquests Estatuts, qualsevol dels batlles, a petició d'un o més accionistes, en el cas de Junta Ordinària, o d'un nombre d'accionistes que representi la desena part del capital social en els casos de Junta Extraordinària, farà la convocatòria en el termini establert, prèvia audiència del Consell d'Administració.

En aquest cas, es podrà incloure en l'Ordre del Dia la deliberació sobre revocació anticipada del càrrec dels que s'hagin negat a convocar-la.

Art. 18. Junta universal. No obstant el que preveu l'article anterior i amb caràcter de Junta Universal, la Junta General, Ordinària o Extraordinària, quedarà vàlidament constituïda, sense necessitat de convocatòria ni de cap altre requisit, sempre que, presents o representats, es trobin reunits tots els accionistes i, per unanimitat, acceptin celebrar la reunió i l'Ordre del Dia.

Art. 19. Assistència a les juntes generals. Podran assistir a les Juntes Generals, tant Ordinàries com Extraordinàries, els titulars d'accions que les tinguin inscrites en el Llibre Registre de Socis amb cinc (5) dies hàbils d'antelació al que s'hagi de celebrar la Junta i els titulars d'accions que

accusé de réception ou télégramme, adressés à l'ensemble des actionnaires au domicile qui figure dans le Registre des actionnaires avec une avance d'au moins vingt-et-un (21) jours ouvrables sur celui où l'Assemblée sera tenue.

L'Assemblée générale ordinaire devra être convoquée en vue de sa tenue au cours des six (6) premiers mois de chaque exercice social. De plus, le Conseil d'administration convoquera une Assemblée générale à chaque fois qu'il le jugera opportun pour les intérêts de la société ou sur demande d'un nombre d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. La demande devra être adressée par écrit à l'organe d'administration, avec indication de l'Ordre du jour étant proposé. Dans ce cas, le Conseil d'administration est tenu de procéder à la convocation avec suffisamment d'avance pour que l'Assemblée se réunisse dans les trente (30) jours ouvrables à compter de celui de la demande. La convocation devra respecter

l'intégralité de l'Ordre du jour proposé par les demandeurs, même s'il peut, s'il le juge pertinent, ajouter d'autres points intéressants pour la Société.

La convocation –dont la publication selon les conditions établies par la Loi fait l'objet d'une dispense expresse–, contiendra l'indication du lieu, du jour et de l'heure de la réunion tant pour la première convocation que pour la deuxième, ainsi que l'ordre du jour des thèmes qui y seront traités. Entre la première convocation et la deuxième, il devra s'écouler au moins vingt-quatre (24) heures.

Dans tous les cas, le droit de n'importe quel actionnaire à obtenir de la Société, immédiatement et gratuitement, les documents qui seront soumis à son approbation et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, sera mentionné.

L'Assemblée générale ne peut pas valablement prendre des décisions au sujet de thèmes non inclus dans l'Ordre du jour, exception faite des dispositions de l'article 27 des présents Statuts.

Si le Conseil d'administration ne convoque pas les Assemblées générales selon les conditions de forme et les délais établis dans ces Statuts, tout juge, sur demande d'au moins un actionnaire, dans le cas d'une Assemblée ordinaire, ou d'un nombre d'actionnaires représentant le dixième du capital social dans les cas d'Assemblée extraordinaire, effectuera la convocation dans le délai imparti, après audience du Conseil d'administration.

Dans ce cas, il sera possible d'inclure dans l'Ordre du jour la délibération quant à la révocation anticipée du mandat des personnes ayant refusé de procéder à la convocation.

Art. 18. Assemblée universelle. Indépendamment des dispositions de l'article précédent et avec le caractère d'Assemblée universelle, l'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, sera valablement constituée, sans besoin de convocation ou de respect d'une quelconque autre exigence, si tous les actionnaires sont réunis, présents ou représentés, et s'ils acceptent, à l'unanimité, que la réunion soit tenue et son Ordre du jour.

Art. 19. Participation aux assemblées générales. Pourront assister aux Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les propriétaires d'actions les ayant

acreditin, mitjançant document públic, haver-les adquirit legalment d'una persona que aparegui com titular en el Llibre Registre. Amb dita acreditació s'entendrà sol·licitada la inscripció en el Llibre Registre de Socis.

Podran ser convidats pel President del Consell d'Administració a assistir a les Juntes Generals, amb veu i sense vot, els administradors, directors, gerents, tècnics i altres persones que tinguin interès en la bona marxa dels assumptes socials.

Art. 20. Dret de representació. Tot accionista, persona física o jurídica, que tingui dret d'assistència, podrà fer-se representar en les Juntes Generals. La representació haurà de conferir-se per escrit i amb caràcter especial per a cada Junta. Aquest últim requisit no serà necessari quan el representant sigui el cònjuge, ascendent o descendent fins el tercer grau, ni tampoc quan tingui al seu favor un poder notarial amb facultats per administrar tot el patrimoni del representat a Andorra. La representació és sempre revocable. L'assistència personal del representat a les Juntes tindrà el valor de revocació.

Art. 21. President i Secretari de les juntes. En les Juntes Generals, tant Ordinàries com Extraordinàries, actuaran de President i Secretari els qui ocupin dits càrrecs en el Consell d'Administració. En el seu defecte, els accionistes que siguin elegits pels assistents a la reunió.

El President dirigirà les discussions, observarà i farà observar l'Ordre del Dia, resoldrà els dubtes que se suscitin, decidirà els empats amb vot de qualitat i exercirà totes aquelles altres funcions que expressament li encomanin aquests Estatuts o la Junta General.

Art. 22. Constitució de les juntes generals, Quòrums. Per tal que les Juntes Generals, Ordinàries o Extraordinàries, quedin vàlidament constituïdes en primera convocatòria, cal que hi assisteixi o que hi siguin representats, almenys, el seixanta per cent (60%) del capital social.

Art. 23. Adopció dels acords, Majories. En les Juntes Generals, els acords s'adopten pel vot favorable d'almenys el seixanta per cent (60%) del capital social present o representat.

Cadascun dels assumptes de l'Ordre del Dia són objecte de votació separada. Les votacions es fan a mà alçada, salvat quan hagi de ser secreta per decisió del President o a petició de la majoria dels assistents.

Art. 24. Actes de les juntes generals. Els acords de les Juntes Generals es faran constar en Acta, que s'estendrà al Llibre d'actes de la Junta portat a l'efecte.

L'acta podrà ésser aprovada per la pròpia Junta al final de la reunió o en la següent, o bé dins del termini de quinze (15) dies hàbils, pels que hagin actuat de President i Secretari, en el cas de que així ho haguessin autoritzat els accionistes concurrents a la mateixa.

inscrites au Registre des actionnaires avec cinq (5) jours ouvrables d'avance sur celui où sera tenue l'Assemblée et les propriétaires d'actions démontrant, par un acte authentique, les avoir acquises légalement auprès d'une personne apparaissant comme propriétaire dans le Registre.

L'inscription au Registre des actionnaires sera entendue demandée avec cette accréditation.

Le président du Conseil d'administration pourra inviter à assister aux Assemblées générales, avec un droit de parole mais sans droit de vote, les administrateurs, les dirigeants, les gérants, les techniciens et les autres personnes ayant un intérêt lié au bon déroulement des affaires de la société.

Art. 20. Droit de représentation. Tout actionnaire, personne physique ou morale, ayant le droit d'y participer pourra se faire représenter à l'occasion des Assemblées générales. La représentation devra être établie par écrit et revêtira un caractère spécifique pour chaque Assemblée. Ce dernier impératif ne sera pas nécessaire si le représentant est le conjoint ou un membre de la famille jusqu'au troisième degré de parenté, et ne le sera pas non plus s'il dispose en sa faveur d'une procuration authentique l'investissant des compétences suffisantes pour administrer tout le patrimoine du représenté en Andorre. La représentation est toujours révocable. La participation personnelle du représenté aux assemblées aura valeur de révocation.

Art. 21. Président et Secrétaire des assemblées. Dans les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, le Président et le Secrétaire seront les personnes exerçant ces mandats au sein du Conseil d'administration. À défaut, les actionnaires élus par les participants à la réunion. Le Président dirigera les débats, respectera et fera respecter l'Ordre du jour, apportera une solution aux doutes pouvant apparaître, tranchera les égalités avec un vote déterminant et exercera toutes les autres fonctions que lui attribuent expressément ces Statuts ou l'Assemblée générale.

Art. 22. Constitution des assemblées générales, Quorums. Pour que les Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, soient valablement constituées en première ou deuxième convocation, il est requis qu'y assistent ou qu'y soient représentés au moins soixante pour cent (60%) du capital social.

Art. 23. Adoption des décisions, Majorités. Lors des Assemblées générales, les décisions collectives sont adoptées lorsqu'est obtenu le vote favorable d'au moins soixante pour cent (60%) du capital social présent ou représenté.

Chacun des thèmes de l'Ordre du jour fait l'objet d'un vote spécifique. Les votes se font à main levée, hormis lorsqu'ils doivent être secrets sur décision du Président ou sur demande de la majorité des participants.

Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales. Les décisions collectives des Assemblées générales seront notifiées dans un procès-verbal, dressé dans le Registre des procès-verbaux tenu à cet effet.

Le procès-verbal pourra être approuvé par l'Assemblée elle-même à la fin de la réunion ou au cours de la suivante, ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, par les personnes ayant exercé les fonctions de Président et de

L'acta, aprovada en qualsevol d'aquestes formes, ha de ser signada pel que hagi actuat de Secretari amb el vist-i-plau del qui hagi actuat com a President.

Art. 25. L'òrgan d'administració, Estructura i Poder de representació. L'òrgan d'administració de la Societat es el Consell d'Administració, al que correspon el poder de representació de forma col·legiada.

Art. 26. Composició, Nomenament i Durada, Retribució. El Consell d'Administració estarà compost per un nombre de membres no inferior a quatre (4), elegits per la Junta General per un termini de sis (6) anys, podent ésser cessats del seu càrrec en qualsevol moment per la Junta General, encara que aquest punt no figuri a l'Ordre del Dia i sense necessitat d'acreditar la concurrència d'una causa justa.

Per ser nomenat membre del Consell d'Administració no es requereix la condició d'accionista, podent ser-ho tant persones físiques com jurídiques. En cas de persones jurídiques haurà de determinar-se la persona física que aquella designi com a representant per a l'exercici del càrrec.

El càrrec de conseller no és retribuït.

Art. 27. Càrrecs del consell d'administració. El Consell d'Administració elegirà d'entre els seus membres un President i un Secretari. Igualment podrà designar un Vicepresident i un Vicesecretari, que actuaran en substitució del President i Secretari, respectivament, quan a aquests els sigui impossible exercitar les funcions o facultats inherents al seu càrrec.

Art. 28. Reunions i Acords del consell d'administració. El Consell es reunirà per iniciativa expressa i escrita del President, i sempre que ho sol·licitin el Conseller Delegat o un (1) conseller. En aquests darrers casos, el President tindrà l'obligació de convocar Consell dins dels deu (10) dies hàbils següents a la petició.

La convocatòria es farà sempre per escrit dirigit personalment a cada conseller tot indicant l'Ordre del Dia i amb una antelació mínima de deu (10) dies hàbils a la data de la reunió, salvat cas d'urgència a judici del President manifestada expressament, entenen-se vàlida la convocatòria realitzada per carta amb avís de rebut, telegrama, fax o correu electrònic. No obstant l'anterior, no serà necessària la convocatòria quan, estant reunits, presents o representats, la totalitat dels consellers, aquests acordin per unanimitat la celebració del Consell.

Els consellers, mitjançant carta dirigida al President, podran fer-se representar per un altre conseller.

El Consell d'Administració es constitueix vàlidament quan concorrin a la reunió, presents o representats, la meitat més un dels seus membres.

Els consellers es podran reunir per conferència telefònica, per videoconferència o per qualsevol altre mitjà de comunicació similar que permeti la concurrència simultània de diverses persones. La participació per qualsevol dels mitjans esmentats s'entendrà equivalent a la presencial.

Secrétaire, si les actionnaires y ayant participé ont donné leur accord en ce sens.

Le procès-verbal, approuvé de n'importe laquelle de ces façons, doit être signé par la personne ayant exercé la fonction de Secrétaire après avoir été lu et approuvé par la personne ayant exercé la fonction de Président.

Art. 25. L'organe d'administration, Structure et Pouvoir de représentation. L'organe d'administration de la Société est le Conseil d'administration, qui exerce le pouvoir de représentation de manière collégiale.

Art. 26. Composition, Désignation et Durée, Rémunération. Le Conseil d'administration sera composé d'un nombre de membres non inférieur à quatre (4), choisis par l'Assemblée générale pour une durée de mandat de six (6) ans, et pouvant être démis de leurs fonctions à tout moment par l'Assemblée générale, même si ce point ne figure pas dans l'Ordre du jour et sans besoin de démontrer l'existence d'une cause juste.

La condition d'actionnaire n'est pas exigée pour être désigné membre du Conseil d'administration, et ce mandat peut être exercé tant par des personnes physiques que morales. Dans le cas des personnes morales, il sera nécessaire de déterminer la personne physique qui sera désignée comme représentante pour l'exercice du mandat. Le mandat de membre du Conseil d'administration n'est pas rémunéré.

Art. 27. Mandats du conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira, parmi ses membres, un Président et un Secrétaire. Il pourra également désigner un Vice-président et un Vice-secrétaire, qui remplaceront respectivement le président et le secrétaire lorsqu'il s'avèrera impossible pour ces derniers d'exercer les fonctions ou les compétences inhérentes à leur mandat.

Art. 28. Réunions et décisions du conseil d'administration. Le Conseil se réunira sur décision expresse et écrite du Président, et sur demande de l'Administrateur délégué ou d'un (1) administrateur. Dans ces derniers cas, le Président aura l'obligation de convoquer le Conseil dans les dix (10) jours ouvrables postérieurs à la demande.

La convocation sera toujours effectuée par écrit, adressée personnellement à chaque administrateur en indiquant l'Ordre du jour et avec une avance minimale de dix (10) jours ouvrables sur la date de la réunion, hormis en cas d'urgence selon l'opinion du Président indiquée expressément, la convocation réalisée par courrier avec accusé de réception, télégramme, télécopie ou courrier électronique étant considérée valable. Indépendamment des éléments cidessus, la convocation ne sera pas nécessaire si sont réunis, présents ou représentés, la totalité des administrateurs, et si ces derniers décident à l'unanimité de tenir le Conseil.

Les administrateurs, par le biais d'une lettre adressée au président, pourront se faire représenter par un autre administrateur.

Le Conseil d'administration est valablement constitué lorsque participent à la réunion, présents ou représentés, la moitié plus un de ses membres. Les administrateurs peuvent se réunir par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de

En cas d'urgència, les resolucions aprovades i signades per tots els consellers tindran el mateix efecte que les resolucions votades en el si d'una reunió del Consell.

Els acords s'adoptaran per majoria dels consellers concurrents a la reunió. No obstant, és necessari el vot favorable de les dues terceres parts (2/3) dels consellers, per a la delegació de facultats a que es refereix l'article 31. La votació per escrit i sense sessió serà vàlida si cap conseller s'hi oposa.

Art. 29. Facultats del consell d'administració. El Consell d'Administració ostentarà el poder de representació de la Societat i podrà executar tots els actes compresos en l'objecte social, així com exercitar totes aquelles facultats no reservades a la Junta General.

A títol enunciatiu, li corresponen les següents facultats:

a) Administrar tota classe de béns i drets de qualsevol classe, fixant lliurement els preus, rendes, sous, terminis i demés condicions dels actes i contractes que celebri, així com exercitant, complint i cedint els drets i obligacions que se'n derivin. En particular, constituir, modificar, executar, extinguir i liquidar contractes de tot tipus; d'arrendament, fins i tot "arrendament financer" i precari, cobrar, pagar i revisar rendes, desnonar arrendataris, precaristes i tot tipus d'ocupants, exercitar i disposar dels drets de tempteig, retracte, adquisició preferent o altres especials; assegurances; dipòsits i custòdia; execució d'obra i transport de qualsevol classe; contractar subministres; celebrar contractes de treball; formular reclamacions i percebre les indemnitzacions corresponents; i obrir, seguir i signar la correspondència, formalitzant i retirant en oficines de correus o qualsevol altra, tota classer de cartes i certificats, paquets, girs i telegrams.

b) Disposar, transmetre, adquirir, donar o rebre en pagament o compensació, cedir, permutar, extinguir condominis i per qualsevol altre mitjà, adquirir i alienar béns mobles, immobles i drets de tot tipus, fixant els pactes i condicions dels actes i contractes que celebri, acceptant i oferint garanties del preu aplaçat, fins i tot hipoteques i condicions resolutòries expresses.

c) Constituir, modificar o extinguir tota classe de gravàmens o drets reals, sobre qualsevol tipus de béns, així com avalar i finançar a tercers.

d) Realitzar segregacions, agrupacions agregacions i divisions; divisions horitzontals; realitzar declaracions d'obra nova, redactar, establir i acceptar Reglaments i normes de Comunitat.

e) Participar en altres societats, subscriuint o adquirint les seves accions o participacions, aportant béns mobles o immobles i exercitant els drets que la Societat ostenta en la seva condició de soci.

f) Operar amb bancs i qualsevol entitat de finançament i, en ells, obrir, seguir i cancel·lar comptes corrents, d'estalvi, de crèdit i caixes de seguretat, signant xecs, rebuts, resguards i tots els documents necessaris als fins indicats,

communication similaire permettant la participation simultanée de plusieurs personnes. La participation par n'importe lequel des moyens susmentionnés sera considérée équivalente à une participation physique.

En cas d'urgence, les décisions approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que celles votées au sein d'une réunion du Conseil.

Les décisions collectives seront adoptées à la majorité des administrateurs participant à la réunion. Par contre, le vote favorable des deux tiers (2/3) des administrateurs est nécessaire pour la délégation de pouvoirs à laquelle fait référence l'article 31. Le vote par écrit et sans séance sera valable si aucun administrateur ne s'y oppose.

Art. 29. Compétences du conseil d'administration. Le Conseil d'administration exercera le pouvoir de représentation de la Société et pourra exécuter tous les actes compris dans l'objet social. Il pourra également exercer toutes les

compétences n'étant pas réservées à l'Assemblée générale. À titre d'énonciation, il est investi des compétences suivantes:

a) Administrer tous types de biens et de droits de n'importe quelle classe, en fixant librement les prix, les loyers, les salaires, les termes et les autres conditions des actes et des contrats qu'il pourra passer, et en exerçant, en respectant et en cédant les droits et les obligations qui en découlent. En particulier, constituer, modifier, exécuter, éteindre et liquider des contrats de tous types; de bail, même de «leasing» et d'occupation à titre précaire, encaisser, payer et réviser des loyers, donner congé à des locataires, à des occupants à titre précaire et à tous types d'occupants, exercer et disposer des droits de préemption, de rétractation, d'acquisition préférentielle ou d'autres droits spéciaux; assurances; dépôts et garde; exécution de travaux et de transports de n'importe quelle classe; commander des fournitures; établir des contrats de travail; formuler des réclamations et percevoir les indemnisationS correspondantes; et ouvrir, suivre et signer la correspondance, formalisant et retirant à la poste ou dans n'importe quel autre bureau tous types de lettres et de certificats, paquets, virements et télégrammes.

b) Disposer, transmettre, acquérir, donner ou recevoir en paiement ou en compensation, céder, permuter, éteindre des condominiums et par tout autre moyen, acquérir et aliéner des biens meubles, immeubles et des droits de tous types, déterminant les accords et les conditions des actes et des contrats établis, acceptant et offrant des garanties pour le prix reporté, et même des hypothèques et des conditions résolutoires expresses.

c) Constituer, modifier ou éteindre tous types de charges ou de droits réels, sur n'importe quel type de biens, mais aussi répondre de tiers et se porter caution pour eux.

d) Réaliser des ségrégations, des groupements, des agrégations et des divisions; des copropriétés; réaliser des déclarations de nouvelle construction, rédiger, établir et accepter des Règlements et des normes de copropriété.

e) Participer à d'autres sociétés, en souscrivant ou en acquérant leurs actions ou participations, en apportant des biens meubles ou immeubles et en exerçant les droits dont jouit la Société en sa condition d'associé.

ingressant i retirant tot o part d'ells; percebre interessos i quantitats en metàl·lic, i, en general, realitzar tot el permès per la legislació i la pràctica bancària, celebrant els actes i contractes propis del seu àmbit amb llibertat per a fixar pactes, clàusules i condicions; lliurar, girar, acceptar, avalar, negociar, endossar, intervenir, cobrar i protestar tota classe d'efectes, lletres de canvi, pagarés, xecs i demés documents de gir i crèdit bancari; concertar préstecs i crèdits, inclús hipotecaris, amb la garantia dels béns i drets de la Societat. Percebre quantitats en efectiu metàl·lic per raó dels préstecs que obtingui. Estipular terminis, interessos, formes de pagament i qualsevol pacte; pagar sumes per qualsevol concepte; contraure les respectives obligacions; fixar valors, responsabilitats i submissió a determinats Tribunals; acceptar liquidacions i saldos per qualsevol concepte, i executar, tot el que sigui procedent en relació als contractes esmentats.

g) Intervenir en concursos, subhastes i licitacions, fent proposicions i dites; acceptar adjudicacions i cedir-les; constituir i cancel·lar dipòsits i fiances retirant els que hagués constituït; demanar i consentir liquidacions d'obres i serveis, i cobrar quantitats als contractants.

h) Representar la Societat davant de la Batllia i Tribunals de qualsevol grau i jurisdicció, Ministeris, Organismes i funcionaris del Govern o de qualsevol Comú, i, davant d'ells, promoure i seguir reclamacions, expedients, judicis, i causes, per tots els seus tràmits i incidències, consentint resolucions, desistint d'instàncies, presentant recursos i apel·lacions i sol·licitant l'execució de sentències, i, en general realitzar totes les gestions que estimi convenients per la Societat, podent absoldre posicions en confessió judicial.

i) Nomenar i acomiadar tota classe de personal, fixant facultats, deures, sous i retribucions.

j) Conferir poders que compreguin totes o part de les facultats anteriorment referides a favor de les persones que estimi convenient, fins i tot advocats i procuradors, i revocarlos.

k) I, a les finalitats indicades, celebrar i signar tots els documents públics i/o privats necessaris o convenients, ratificar-los, prorrogar-los o renovarlos, rescindir-los o anul·lar-los.

Art. 30. Els consellers delegats el. Consell d'Administració, sens perjudici dels apoderaments que pugui conferir, podrà delegar les seves facultats en un o varis Consellers Delegats. Dit càrrec, en tant que comporta l'atribució general de facultats de representació, haurà de recaure en i ésser exercitat per súbdits andorrans o

f) Travailler avec des banques et n'importe quelle entité de financement et, dans celles-ci, ouvrir, suivre et solder des comptes courants, d'épargne, de crédit et des coffres-forts, signant des chèques, des reçus, des quittances et tous les documents nécessaires aux fins indiquées, déposant et retirant tout ou partie de ceux-ci; percevoir des intérêts et des sommes en liquide et, en général, réaliser tout ce qu'autorise la législation et la pratique bancaire, établissant les actes et les contrats propres à son domaine avec toute liberté pour établir des accords, des clauses et des conditions; remettre, virer, accepter, garantir, négocier, endosser, contrôler, encaisser et contester tous types d'effets, de lettres de change, de billets à ordre, de chèques et autres documents de virement et de crédit bancaire; concerter des prêts et des crédits, même hypothécaires, avec la

garantie des biens et des droits de la Société. Percevoir des sommes en liquide suite aux prêts obtenus. Définir des échéances, des intérêts, des modalités de paiement et tout autre pacte; payer des sommes au titre de n'importe quel concept; assumer les obligations correspondantes; établir les valeurs, les responsabilités et la soumission à certains tribunaux; accepter des liquidations et des soldes au titre de n'importe quel concept, et exécuter toute action opportune en ce qui concerne les contrats mentionnés.

g) Intervenir dans le cadre de concours, d'appels d'offres et d'enchères, faisant des propositions et des déclarations; accepter des attributions et les céder; constituer et annuler des dépôts et des cautions, retirant ceux ayant été constitués; demander et approuver des liquidations de travaux et de services, et encaisser des sommes versées par les maîtres d'oeuvre.

h) Représenter la société par-devant la Batllia et les tribunaux de n'importe quels degré et juridiction, les ministères, les organismes et les fonctionnaires du gouvernement ou de tout organe, et, auprès d'eux, entreprendre et suivre des recours, des procédures, des procès, et des affaires, à travers l'ensemble de leurs démarches et incidences, acceptant des décisions, abandonnant des requêtes, présentant des recours et des appels et demandant l'exécution de sentences et, en général, réaliser toutes les démarches qu'il jugera opportunes pour la Société, pouvant effectuer des dépositions dans le cadre d'une comparution judiciaire.

i) Désigner et congédier tous types d'employés, définissant les compétences, les devoirs, les salaires et les rémunérations.

j) Conférer des pouvoirs comprenant tout ou partie des compétences susmentionnées en faveur des personnes qu'il jugera appropriées, même des avocats et des avoués, et les révoquer.

k) Et, aux fins indiquées, établir et signer tous les actes authentiques et/ou sous seing privés nécessaires ou opportuns, les ratifier, les proroger ou les renouveler, les résilier ou les annuler.

Art. 30. Les administrateurs délégués. Le Conseil d'administration, indépendamment des procurations qu'il pourra établir, pourra déléguer ses compétences à un ou à plusieurs Administrateurs délégués. Ce mandat, dans la mesure où il implique l'attribution générale de

estrangers que acreditin una residència continuada al Principat d'Andorra que d'acord amb la normativa legal vigent els comporti l'assimilació, a efectes econòmics i/o polítics en matèria societària a les persones físiques andorranes.

Art. 31. Actes del consell. Els acords del Consell es faran constar en Acta, que s'estendrà al Llibre d'actes del Consell portat a l'efecte.

L'acta podrà ésser aprovada pel propi Consell al final de la reunió o en la següent, o bé dins del termini de quinze (15) dies hàbils, pel President i Secretari, en el cas de que així ho haguessin autoritzat els consellers concurrents a la mateixa.

L'acta, aprovada en qualsevol d'aquestes formes, ha de ser signada pel Secretari amb el vist-i-plau del President.

Títol IV. - Certificacions i Elevació a públic d'acords socials

Art. 32. Certificacions dels acords socials. Les certificacions dels acords socials consignats en Acta són lliurades pel Secretari del Consell d'Administració, amb el vist-i-plau del President.

Art. 33. Elevació a públic d'acords socials. L'elevació a instrument públic dels acords socials correspondrà al President o Secretari del Consell d'Administració, sense necessitat de delegació expressa, sempre que tinguin el seu càrrec vigent i inscrit al Registre de Societats Mercantils.

Títol V. - Règim econòmic de la societat

Art. 34. Exercici social. L'exercici social coincidirà amb l'any natural, és a dir, començarà el dia primer de gener i acabarà el 31 de desembre de cada any.

Art. 35. Comptabilitat i comptes anuals. La Societat, sota responsabilitat del Consell d'Administració, i a l'objecte de reflectir l'estat real de l'empresa, tindrà l'obligació de portar una comptabilitat ordenada i adequada al seu objecte social d'acord amb els paràmetres i principis establerts legalment.

Dins els cinc (5) mesos següents al tancament de cada exercici, el Consell d'Administració formularà i signarà els comptes anuals i una proposta d'aplicació del resultat.

Els comptes anuals hauran d'ésser redactats amb claredat i reflectir la imatge fidel del patrimoni, de la situació financera i dels resultats de la Societat de conformitat amb la normativa comptable aplicable.

Art. 36. Distribució dels beneficis. Dels beneficis nets anuals se'n destinarà el deu per cent (10%) a constituir la reserva legal obligatòria fins que aquesta arribi a un vint per cent (20%) del capital social. Una vegada coberta aquesta dotació, la Junta podrà aplicar el que estimi convenient per a reserva voluntària, fons de previsió per a inversions o altres previsions legalment permeses. La resta, en el seu cas, es distribuirà com a dividendes entre els accionistes en proporció a llur participació social.

compétences de représentation, devra être confié à, et exercé par des citoyens andorrans ou étrangers démontrant une

résidence continue dans la Principauté d'Andorre qui, conformément à la réglementation en vigueur, implique pour eux l'assimilation, à des fins économiques et/ou politiques en matière sociétaire, aux personnes physiques andorranes.

Art. 31. Procès-verbaux du conseil. Les décisions du Conseil seront notifiées à travers un procès-verbal qui sera dressé sur le Registre des procès-verbaux du Conseil tenu à cet effet.

Le procès-verbal pourra être approuvé par le Conseil lui-même à la fin de la réunion ou au cours de la réunion suivante, ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, par le Président et le Secrétaire, si les administrateurs y ayant participé ont donné leur accord en ce sens.

Le procès-verbal, approuvé de n'importe laquelle des façons susmentionnées, devra être signé par le secrétaire après avoir été lu et approuvé par le Président.

Titre IV. - Certificats et Etablissement en la forme authentique de décisions collectives

Art. 32. Certificats des décisions collectives. Les certificats des décisions collectives consignées dans le procès-verbal sont remis par le Secrétaire du Conseil d'administration, après avoir été lus et approuvés par le Président.

Art. 33. Etablissement en la forme authentique de décisions collectives. L'établissement en la forme authentique des décisions collectives incombera au Président ou au Secrétaire du Conseil d'administration, sans besoin de procuration expresse, dans la mesure où leur mandat est en vigueur et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

Titre V. - Régime économique de la société

Art. 34. Exercice social. L'exercice social coïncidera avec l'année civile, c'est-à-dire qu'il commencera le premier janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

Art. 35. Comptabilité et comptes annuels. La Société, sous la responsabilité du Conseil d'administration et afin de refléter l'état réel de l'entreprise, aura l'obligation de tenir une comptabilité ordonnée et adaptée à son objet social conformément aux paramètres et aux principes établis par la Loi.

Au cours des cinq (5) mois suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établira et signera les comptes annuels et une proposition d'affectation du résultat.

Les comptes annuels devront être rédigés clairement et refléter l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société conformément à la réglementation comptable applicable.

Art. 36. Répartition des bénéfices. Dix pour cent (10%) des bénéfices nets annuels seront utilisés pour constituer la réserve légale obligatoire, jusqu'à ce que cette dernière atteigne vingt pour cent (20%) du capital social.

Une fois cette dotation couverte, l'Assemblée pourra affecter ce qu'elle jugera opportun à la réserve volontaire, au fonds de prévoyance pour les investissements ou à d'autres prévoyances autorisées par la Loi. Le reste, le cas échéant, sera distribué en guise de dividendes entre les

Títol VI. - Dissolució, Liquidació i Extinció de la societat

Art. 37. Dissolució. La Societat es dissoldrà per acord de la Junta General Extraordinària adoptat en qualsevol moment o per la concurrència d'alguna de les circumstàncies previstes en la legislació vigent.

Art. 38. Liquidació. Amb l'obertura de la liquidació, els membres del Consell d'Administració es converteixen en liquidadors que exerciran la representació de la Societat de manera solidària.

Els liquidadors formularan un inventari i un balanç referit al dia de la dissolució que haurà d'aprovar la Junta General.

Finalitzades les operacions liquidatòries han de presentar un balanç final de liquidació, juntament amb un informe sobre les operacions realitzades i una proposta de distribució entre els accionistes del patrimoni resultant, per a que la Junta els aprovi.

Art. 39. Extinció. Per a l'extinció de la Societat, els liquidadors atorgaran una escriptura declarant la fermesa de l'acord d'aprovació del balanç final, que s'ha satisfet als creditors socials o se'ls ha garantit la satisfacció i que s'ha pagat la quota de liquidació als accionistes, o se n'ha consignat l'import, i en la que es protocol·litzarà el balanç final de liquidació i la relació d'accionistes amb la seva quota de liquidació.

La inscripció de l'escriptura d'extinció en el Registre de Societats cancel·la la de la inscripció de la Societat que, en tant que extingida, perd la personalitat jurídica.

Títol VII. - Recurs previ i Jurisdicció

Art. 40. Recurs previ. Els accionistes no podran intentar cap demanda ni reclamació contra la Societat o els seus administradors sense haver-la prèviament sotmès a la Junta General.

Art. 41. Jurisdicció i Competència. Totes les qüestions relatives a les funcions d'administració i liquidació de la Societat, etc., hauran de sotmetre's a la Jurisdicció i competència dels Tribunals del Principat d'Andorra, i a la totalitat de les Lleis i Reglaments vigents en tot moment en matèria de societats.

actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation et Extinction de la société

Art. 37. Dissolution. La Société sera dissoute sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, adoptée à tout moment, ou par l'apparition de l'une des situations prévues par la législation en vigueur.

Art. 38. Liquidation. Avec l'ouverture de la liquidation, les membres du Conseil d'administration deviennent des liquidateurs qui exercent la représentation de la Société de manière solidaire.

Les liquidateurs établiront un inventaire et un bilan faisant référence au jour de la dissolution, que devra approuver l'Assemblée générale.

Au terme des opérations de liquidation, ils devront présenter un bilan final de liquidation, ainsi qu'un rapport ayant trait aux opérations réalisées et une proposition de distribution entre les actionnaires du patrimoine en résultant, pour que l'Assemblée les approuve.

Art. 39. Extinction. En vue de l'extinction de la Société, les liquidateurs établiront un acte déclarant la fermeté de la décision d'approbation du bilan final, que les créanciers de la Société ont été satisfaits ou que cette satisfaction leur a été garantie, et que la quote-part de liquidation a été payée aux actionnaires, ou que le montant en a été consigné, et dans lequel sera authentifié le bilan final de liquidation et la liste des actionnaires avec leur quote-part de liquidation. L'inscription de l'acte d'extinction au Registre du Commerce et des Sociétés annule celle de l'immatriculation de la société qui, en raison de son extinction, perd sa personnalité morale.

Titre VII. - Recours préalable et Jurisdiction

Art. 40. Recours préalable. Les actionnaires ne pourront tenter aucune procédure et aucun recours contre la Société ou ses administrateurs sans les avoir soumis au préalable à l'Assemblée générale.

Art. 41. Jurisdiction et Compétence. Pour toutes les questions relatives aux fonctions d'administration et de liquidation de la Société, etc., tous devront se soumettre à la juridiction et à la compétence des tribunaux de la Principauté d'Andorre, et à la totalité des lois et des règlements en vigueur à tout moment en matière de sociétés.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le seize novembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CTM-Holding, une société anonyme organisée et existant selon les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social à 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365, Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 27928, constituée en date du 28 avril 1988 selon les lois du Grand-duché du Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 191 (ci-dessous la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Joseph Elvinger en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1258.

L'Assemblée est ouverte à 16 heures sous la présidence de Madame Marie-Madeleine Werner, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Rachel Uhl, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège statutaire de la Société du Grand-duché de Luxembourg vers l'Andorre sous la condition de l'existence valide de la Société en Andorre et de l'enregistrement de la Société avec le registre de commerce de l'Andorre;

2. Etablissement du siège statutaire et du principal domicile de la Société à Plaça de la Germandat, 9, 1r. de Sant Julià de Lòria, Andorra;

3. Adoption de la forme sociale de société anonyme soumis au droit de l'Andorre et de la dénomination de "CTM-Holding, S.A.";

4. Approbation des nouveaux statuts;

5. Remplacement et nomination de nouveaux administrateurs;

6. Approbation du bilan intérimaire de la Société comme bilan de clôture de la Société au Luxembourg;

7. Délégation de pouvoirs;

8. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit de l'Andorre;

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés resteront aussi annexées au présent procès-verbal.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable peuvent en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, sus-reproduit. L'assemblée générale, après délibération, approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide par la présente d'approuver le transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société de 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg vers Plaça de la Germandat, 9, 1r. de Sant Julià de Lòria, Andorra (le «Transfert»), ainsi que le changement de nationalité de la Société dans la nationalité de l'Andorre sous la condition de l'existence valide de la Société en Andorre et l'enregistrement de la Société avec le registre du commerce de l'Andorre. L'assemblée générale prend note que la date effective du Transfert doit coïncider avec la date de l'enregistrement de la Société avec le registre du commerce de l'Andorre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par la présente d'établir le siège statutaire et le principal établissement de la Société à Plaça de la Germandat, 9, 1r. de Sant Julià de Lòria, Andorra, sous la condition de l'existence valide de la Société en Andorre et l'enregistrement de la Société avec le registre du commerce de l'Andorre

Troisième résolution

L'assemblée générale reconnaît par la présente que la Société doit continuer à exister comme une même entité légale dans la forme d'une société anonyme régie par le droit de l'Andorre et que le nom de la Société doit se lire comme suit: CTM-Holding, S.A., sous la condition de l'existence valide de la Société en Andorre et de l'enregistrement de la Société avec le registre du commerce de l'Andorre.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve par la présente les nouveaux statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la composition du conseil d'administration de la Société sous la condition de l'octroi de l'acte public en Andorre par lequel la Société devient une société soumise au droit de l'Andorre. L'acte public est défini ci-dessous dans la septième résolution au point (iii) comme l'«Acte Public».

L'assemblée générale décide qu'à partir de l'Acte Public en Andorre, les changements suivants doivent s'opérer:

(i) La terminaison des mandats au conseil d'administration de la Société de M. Robert van't Hoeft, M. Òscar Ribas Duró et de M. Beat Burger; et

(ii) la nomination comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société pour un terme de six (6) ans à partir de la passation de l'Acte Public, de (a) M. Òscar Ribas Duró, citoyen de l'Andorre, célibataire, domicilié à Plaça de la Germandad, 9, Sant Julià de Loria (Andorre), avec comme numéro de passeport 6.136, en force; (b) M. Beat Stefan Burger, citoyen suisse, marié, domicilié à Seemattstrasse 104, 6330 Cham, (Suisse), avec comme numéro de passeport F2190842, en force, (c) M. Esteve Planella Serra, citoyen espagnol, marié, domicilié à Plaça de la Germandat, 9, Sant Julià de Loria (Andorra), avec comme numéro de carte d'identité suisse 77.892.943 Q, en force et (d) M. Roland Baumer, citoyen suisse, marié, domicilié à Bahnhofstrasse 108, 8803 Rüschlikon (Suisse), avec comme numéro de passeport F0504320, en force.

L'assemblée générale prend note que M. Robert van't Hoeft, M. Òscar Ribas Duró et de M. Beat Burger acceptent la fin de leur mandat au moyen de lettres de démission et approuve sans réserve les actes effectués dans l'exercice de leur fonction. L'assemblée générale accorde par vote séparé et spécial entière et inconditionnelle décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à la date du présent acte.

L'assemblée générale prend note que M. Òscar Ribas Duró, M. Beat Stefan Burger, M. Esteve Planella Serra et M. Roland Baumer acceptent leur nomination au moyen de lettres d'acceptation et approuve que le conseil d'administration de la Société sera constitué à partir de la date de la passation de l'Acte Public en Andorre, par M. Òscar Ribas Duró, M. Beat Stefan Burger, M. Esteve Planella Serra et M. Roland Baumer pour une durée de six années à partir de la date de la passation de l'Acte Public, fixé comme date de référence.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve par la présente le bilan intérimaire de la Société daté le 31 octobre 2010 comme bilan d'ouverture de la Société en Andorre. Les opérations effectuées entre la date de clôture du bilan intérimaire et le présent acte sont relatés sur certificat, signé par M. van't Hoeft en tant qu'administrateur de la Société et annexé au bilan intérimaire (le «Certificat») dont l'assemblée reconnaît avoir pris connaissance. Le bilan intérimaire et le Certificat sont annexés au présent Acte.

Septième résolution

L'assemblée générale décide par la présente d'autoriser M. Esteve Planella Serra, capable, marié, citoyen espagnol, avec adresse professionnelle à Plaça de la Germandat, 9, Edificio Reig Patrimonia, AD-600, Sant Julià de Lòria (Principauté d'Andorre), avec numéro de carte d'identité espagnole 77.892-943 Q, en force, et Mme. Cristina Juárez Mateu, capable, divorcé, citoyenne d'Andorre, avec adresse professionnelle à Plaça de la Germandat, 9, Edificio Reig Patrimonia, AD-600, Sant Julià de Lòria (Principauté d'Andorre), avec numéro de passeport 26304, en force, afin que chacune de ces personnes (les «Procurations»), agissant seul sous sa signature individuelle, peut représenter la Société et effectuer toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires en Andorre pour le transfert du siège statutaire de la Société vers l'Andorre. Dans cet ordre d'idées, sans que soit limitée la généralité du pouvoir accordé ci-dessus, les Procurations seront autorisées d'effectuer les actes suivants:

(i) signer en Andorre le formulaire T-066d nécessaire pour obtenir l'autorisation d'utiliser la dénomination sociale en Andorre et de la présenter devant les autorités compétentes en Andorre et, en général, effectuer toutes les actions nécessaires pour obtenir la dénomination sociale;

(ii) signer en Andorre le formulaire T-112 nécessaire pour obtenir l'autorisation d'opérer comme une société en Andorre et le présenter devant les autorités compétentes en Andorre et, en général, effectuer toutes les actions nécessaires pour obtenir l'autorisation;

(iii) apparaître devant le notaire en Andorre qui passe l'Acte Public suite auquel la Société deviendra une société régie par le droit de l'Andorre, avec les statuts approuvés par l'assemblée générale aujourd'hui réunie; et

(iv) présenter l'Acte Public défini ci-dessus sous le paragraphe (iii) devant le registre de commerce compétent en Andorre.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide par la présente de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en langue catalane et française afin de refléter le changement de nationalité de la Société et les exigences de droit de l'Andorre.

Les statuts devront dès à présent se lire comme suit:

ESTATUTS DE LA SOCIETAT "CTM HOLDING, SA"

Títol I. - Definició de la societat

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ «CTM HOLDING, SA»

Titre I^{er} . - Définition de la société

Art. 1. Denominació. Aquesta societat mercantil de nacionalitat andorrana es denomina “CTM HOLDING, SA”, es regeix pels presents estatuts, i en allò en ells no previst, per les disposicions que li siguin aplicables del Principat d’Andorra.

Art. 2. Objecte. La Societat té per objecte la participació en altres societats, tant andorranes com estrangeres, i l’administració, control i desenvolupament de les societats en les que participi. En particular, la Societat podrà:

a) adquirir tota mena de títols transmissibles, ja sigui per contribució, subscripció, opció, compra o qualsevol altra forma, així com alienar-los per venda, transmissió, permuta o qualsevol altre negoci.

b) adquirir i administrar marques, patents i altres drets derivats de dites marques i patents o complementaris a les mateixes.

c) sol·licitar i atorgar assistència, préstecs, bestretes o garanties a les societats en les quals tingui un interès directe i substancial.

La Societat no durà a terme cap mena d’activitat industrial ni tindrà oberts establiments comercials al públic general.

L’objecte social podrà realitzar-se per la Societat, sigui directament o indirecta, fins i tot mitjançant la titularitat d’accions o participacions en societats amb objecte idèntic, anàleg o semblant. Podrà igualment, de forma accessòria, exercir qualsevol activitat complementària a l’objecte indicat, al Principat d’Andorra i a l’estranger. Queden excloses del present objecte social les activitats pròpies del sistema financer.

Art. 3. Domicili. La Societat fixa el seu domicili social a la Plaça de la Germandat, 9, 1r de Sant Julià de Lòria (Principat d’Andorra).

El Consell d’Administració podrà establir, suprimir o traslladar quantes sucursals, agències o delegacions tingui per convenient, així com traslladar el domicili social dins la mateixa parròquia, amb la conseqüent facultat d’adequar a aquest canvi, el paràgraf primer d’aquest article estatutari.

Art. 4. Durada. La durada de la Societat s’estableix per temps indefinit. Això no obstant, la Junta General, d’acord amb els requisits previstos en la Llei i en els presents Estatuts, podrà acordar, en qualsevol temps, la seva dissolució i liquidació, així com la fusió amb d’altres o l’escissió en una o altres societats.

Art. 5. Capital social. El capital de la Societat és d’un milió vuitcents noranta mil Euros (1.890.000 €) totalment subscrit i desemborsat, i està representat per dues mil (2.000) accions, nominatives, d’una sola sèrie, de noucents quaranta-cinc euros (945 €) de valor nominal cada una, i numerades correlativament del ú al dos mil.

Aquest capital social podrà ser augmentat o disminuït, mitjançant acord de la Junta General Extraordinària que, adoptat amb els requisits legals i estatutaris i prèviament autoritzat pel Govern, s’ha de fer constar en escriptura pública i inscriure al Registre de Societats Mercantils.

Art. 1^{er}. Raison sociale. Cette société de nationalité andorrane porte la raison sociale «CTM HOLDING, SA». Elle est régie par les présents statuts, et pour tout élément n’y étant pas prévu, par les dispositions lui étant applicables de la Principauté d’Andorre.

Art. 2. Objet. L’objet de la Société consiste en la prise de participations dans d’autres sociétés, tant andorranes qu’étrangères, et l’administration, le contrôle et le développement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. La Société pourra, en particulier:

a) acquérir tous types de titres cessibles, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou de toute autre façon, et les aliéner par le biais de leur vente, cession, permutation ou de tout autre type d’opération.

b) acquérir et administrer des marques, des brevets et d’autres droits dérivés desdits marques et brevets ou leur étant complémentaires.

c) demander et fournir une assistance, des prêts, des avances ou des garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt à la fois direct et substantiel.

La Société ne mènera aucun type d’activité industrielle et ne disposera pas d’établissements commerciaux ouverts au grand public.

L’objet social pourra être réalisé par la Société que ce soit directement ou indirectement, même à travers la possession d’actions ou de participations dans des sociétés ayant un objet identique, analogue ou similaire.

Elle pourra également, de manière accessoire, exercer n’importe quelle activité complémentaire à l’objet indiqué dans la Principauté d’Andorre et à l’étranger. Les activités inhérentes au système financier sont exclues du présent objet social.

Art. 3. Siège social. La Société établit son siège social à Plaça de la Germandat, 9, 1r à Sant Julià de Lòria (Principauté d’Andorre).

Le Conseil d’administration pourra établir, supprimer ou transférer toutes les succursales, les agences ou les délégations qu’il pourra juger opportun d’établir, de supprimer ou de transférer, et transférer le siège social dans la même commune. Il est investi de la compétence correspondante de modifier le premier paragraphe de cet article statutaire pour l’adapter à ce changement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Indépendamment de ceci, l’Assemblée générale, conformément aux exigences définies dans la Loi et les présents Statuts, pourra décider à tout moment de procéder à sa dissolution et à sa liquidation, ainsi qu’à la fusion avec d’autres sociétés ou à la scission en une ou plusieurs autres sociétés.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est d’un million huit cent quatre-vingt-dix mille Euros (1 890 000 €), totalement souscrit et libéré, et il est représenté par deux mille (2 000) actions nominatives, d’une seule série, de neuf cent quarante-cinq euros (945 €) de valeur nominale chacune, et numérotées corrélativement de un à deux mille.

Ce capital social pourra être augmenté ou réduit sur décision de l’Assemblée générale extraordinaire qui, adoptée dans le respect des exigences légales et statutaires

En els augments de capital amb emissió de noves accions, els accionistes podran exercitar el dret de subscripció preferent previst a la Llei, dins del termini que a aquest efecte assenyali la Junta General, i que en cap cas podrà ser inferior a un mes des de la data de la publicació en un diari de gran circulació al Principat de l'anunci de l'oferta de subscripció.

En els augments de capital mitjançant l'elevació del valor nominal de les accions, es requereix el consentiment individual de tots els accionistes, excepte en el supòsit en que es realitzi amb càrrec a reserves disponibles, en que l'operació s'ha de basar en un balanç aprovat per la Junta General, referit a una data compresa dins els sis mesos immediatament anteriors a l'acord d'augment.

Títol II. - Les accions

Art. 6. Condiició d'accionista. L'acció confereix al seu legítim titular la condició d'accionista i implica per aquest, el ple i total acatament a tot el disposat en aquests Estatuts i als acords vàlidament adoptats pels òrgans rectors de la Societat, al temps que el faculta per a l'exercici dels drets inherents a la seva condició, d'acord amb els presents Estatuts i la normativa vigent.

Així, i entre altres, el titular d'accions té dret a la distribució de beneficis, al repartiment de l'actiu social en el cas de dissolució de la Societat, a vot en les Juntes Generals i al dret de preferent subscripció en el cas d'emissió de noves accions.

Art. 7. Títols de les accions. Les accions aniran numerades correlativament i estaran representades per títols nominatius, que podran ésser unitaris o múltiples.

El títol de cada acció contindrà els elements necessaris per a la inequívoca identificació de la Societat i del propi títol en els seus aspectes jurídics i econòmics, així com les limitacions a la seva transmissibilitat que s'estableixen en aquests Estatuts i en la Llei i, en el seu cas, desemborsaments del capital, i portaran la signatura, com a mínim, del President del Consell d'Administració.

En tant que els títols representatius de les accions no siguin emesos, la Societat podrà emetre i lliurar als accionistes resguards provisionals.

Art. 8. Llibre registre de socis. La Societat portarà un Llibre Registre de Socis en el que anotarà la titularitat inicial de les accions, així com les successives transmissions i constitucions de drets reals i altres gravàmens que es facin sobre les mateixes, amb expressió del nom, cognoms, nacionalitat i domicili dels successius titulars de les accions i dels drets reals o gravàmens constituïts sobre aquelles.

Prèviament a proposar a la Junta General Extraordinària l'acord d'inscripció o denegació d'aquesta en el Llibre Registre, el Consell d'Administració podrà exigir els mitjans de prova que estimi convenients per acreditar la transmissió de les accions, o la constitució de drets reals o altres gravàmens sobre les mateixes.

et après réception de l'autorisation du gouvernement, doit être notifiée dans un acte authentique et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dans le cadre des augmentations de capital avec émission de nouvelles actions, les actionnaires pourront exercer le droit de souscription préférentielle prévu par la Loi, au cours du délai qui sera établi à cet effet par l'Assemblée générale, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur à un mois à compter de la date de la publication dans un quotidien à grand tirage, dans la Principauté, de l'avis de l'offre de souscription.

Dans le cadre des augmentations de capital par le biais de l'augmentation de la valeur nominale des actions, le consentement individuel de tous les actionnaires est exigé, excepté dans le cas où elle est réalisée sur le compte des réserves disponibles, auquel cas l'opération doit être basée sur un bilan approuvé par l'Assemblée générale et faisant référence à une date comprise dans un délai de six mois immédiatement antérieurs à la décision d'augmentation.

Titre II. - Les actions

Art. 6. Condition d'actionnaire. L'action confère la condition d'actionnaire à son propriétaire légitime et implique pour ce dernier le respect strict et total de l'ensemble des dispositions de ces Statuts et des décisions collectives valablement adoptées par les organes de direction de la Société, tout en l'investissant des compétences suffisantes pour l'exercice des droits inhérents à sa condition, conformément aux présents Statuts et à la réglementation en vigueur.

Ainsi, et entre autres, le propriétaire d'actions a droit à la distribution de bénéfices, à la répartition de l'actif de la Société en cas de dissolution de cette dernière, à voter lors des Assemblées générales et au droit de souscription préférentielle en cas d'émission de nouvelles actions.

Art. 7. Titres des actions. Les actions seront numérotées corrélativement et seront représentées par des titres nominatifs, qui pourront être unitaires ou multiples. Le titre de chaque action contiendra les éléments nécessaires pour l'identification sans équivoque de la Société et du titre lui-même en ce qui concerne les aspects juridiques et économiques, ainsi que les limites définies au regard de leur cessibilité dans les Statuts et dans la Loi et, le cas échéant, les libérations de capital, et porteront la signature, au moins, du Président du Conseil d'administration.

Tant que les titres représentatifs des actions n'aient pas été émis, la Société pourra émettre et remettre aux actionnaires des reçus provisoires.

Art. 8. Registre des actionnaires. La Société tiendra un Registre des actionnaires dans lequel sera notifiée la propriété initiale des actions, ainsi que les successives cessions et constitutions de droits réels et autres charges créées dessus, avec indication du prénom, du nom de famille, de la nationalité et du domicile des propriétaires successifs des actions et des droits réels ou des charges constitués dessus. Avant de proposer à l'Assemblée générale extraordinaire la décision collective d'inscription ou de rejet d'inscription au Registre, le Conseil d'administration pourra exiger les moyens de preuve qu'il pourra juger opportuns pour

La Societat sols tindrà com a accionista a qui es trobi inscrit en dit Llibre Registre, podent tot accionista que ho demani examinar-lo en qualsevol moment i demanar i obtenir certificació acreditativa de les accions inscrites al seu nom en el dit Llibre Registre d'Accions.

La Societat només podrà rectificar les inscripcions que consideri falses o inexactes quan hagi notificat de forma fefaent a l'interessat la seva intenció de procedir en tal sentit, i aquest no hagi manifestat la seva oposició durant els trenta dies naturals següents a la notificació.

Art. 9. Drets i obligacions. Totes les accions, sigui quina sigui la sèrie a la qual pertanyin, confereixen als seus titulars els mateixos drets i obligacions, sense que existeixi cap preferència ni privilegi entre les mateixes.

Art. 10. Indivisibilitat i Copropietat. Les accions són indivisibles. Quan per qualsevol causa correspongui la propietat d'una o varies accions a dues o més persones, aquestes hauran de designar d'entre elles a una sola persona per a l'exercici dels drets d'accionista, i respondran solidàriament davant de la Societat de totes les obligacions derivades de llur condició d'accionistes. De no produir-se acord per a la designació, s'entendrà que ostenta la representació el copropietari de major proporció i, si tots fossin iguals, la designació la farà, per sorteig, el Consell d'Administració de la Societat.

Art. 11. Usdefruit d'accions. En cas d'usdefruit d'accions, la qualitat d'accionista resideix en el nu propietari, però l'usufructuari tindrà dret a participar en els guanys socials obtinguts durant el període de vigència del usdefruit, encara que no siguin repartits en el mateix. L'exercici dels demés drets d'accionista correspon al nu propietari de les accions.

Art. 12. Penyora d'accions. En cas de penyora d'accions, l'exercici dels drets d'accionista correspondrà al propietari de les accions, quedant obligat el creditor pignoratiu a facilitar l'exercici d'aitals drets.

Art. 13. Participació estrangera. El percentatge de participació de persones físiques o jurídiques estrangeres en el capital social no podrà excedir del que les disposicions legals en vigor autoritzin. Així mateix, s'estarà a les disposicions legals en vigor en quant als anys necessaris de residència al Principat d'Andorra de les persones físiques estrangeres per a assimilar-les a les persones físiques andorranes a efectes econòmics i polítics en matèria societària.

Títol III. - Òrgans de la societat

Art. 14. Estructura corporativa. L'estructura corporativa de la Societat està integrada per la Junta General i el Consell d'Administració, nomenat per aquesta, sense perjudici dels demés càrrecs que els propis òrgans puguin nomenar per disposició estatutària o legal.

démontrer la cession des actions, ou la constitution de droits réels ou d'autres charges sur ces actions.

La Société ne considèrera comme actionnaires que les personnes inscrites dans ledit Registre. Tout actionnaire en faisant la demande pourra l'examiner à tout moment et demander et obtenir un certificat relatif aux actions inscrites à son nom dans le dit Registre des actionnaires. La Société ne pourra rectifier les inscriptions qu'elle pourra considérer fausses ou inexactes que si son intention de procéder en ce sens a été notifiée de manière probante à l'intéressé, et si ce dernier n'a pas exprimé son opposition au cours d'un délai de trente jours civils à compter de la notification.

Art. 9. Droits et Obligations. Toutes les actions, quelle que soit la série à laquelle elles appartiennent, confèrent à leurs propriétaires les mêmes droits et obligations. Il n'existe aucune préférence et aucun privilège entre elles.

Art. 10. Indivisibilité et Copropriété. Les actions sont indivisibles. Si, pour quelque raison que ce soit, la propriété d'une ou de plusieurs actions revient à au moins deux personnes, ces dernières devront désigner une seule personne, parmi elles, pour l'exercice des droits d'actionnaire, et répondront solidairement vis-à-vis de la Société de toutes les obligations dérivées de leur condition d'actionnaires. En l'absence d'accord en ce qui concerne cette désignation, il sera considéré que la représentation incombe au copropriétaire détenant la quote-part la plus élevée et, si toutes les parts sont égales, la désignation sera effectuée par tirage au sort réalisé par le Conseil d'administration de la Société.

Art. 11. Usufruit d'actions. En cas d'usufruit d'actions, la qualité d'actionnaire réside dans le nu-propiétaire, mais l'usufruitier aura le droit de participer aux gains sociaux obtenus au cours de la période de validité de l'usufruit, même s'ils ne sont pas répartis au cours de cette dernière. L'exercice des autres droits d'actionnaire revient au nu-propiétaire des actions.

Art. 12. Nantissement d'actions. En cas de nantissement d'actions, l'exercice des droits d'actionnaire reviendra au propriétaire des actions, le créancier pignoratif étant tenu de faciliter l'exercice de ces droits.

Art. 13. Participation étrangère. Le pourcentage de participation de personnes physiques ou morales étrangères dans le capital social ne pourra pas dépasser celui autorisé par les dispositions légales en vigueur. En outre, les dispositions légales en vigueur devront être respectées en ce qui concerne les années de résidence nécessaires dans la Principauté d'Andorre des personnes physiques étrangères pour les assimiler aux personnes physiques andorranes à des fins économiques et politiques en matière sociétaria.

Titre III. - Organes de la société

Art. 14. Structure corporative. La structure corporative de la Société est composée de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, désigné par celle-ci, indépendamment des autres mandats que ces organes eux-mêmes peuvent désigner par disposition statutaire ou légale.

Art. 15. La junta general. Els accionistes, constituïts en Junta General degudament convocada i constituïda o universal, decidiran per majoria del seixanta per cent (60%) els assumptes propis de la competència de la Junta.

La Junta General està integrada per tots els accionistes de la Societat, i els seus acords adoptats de conformitat amb la legislació vigent i les disposicions dels presents Estatuts, obliguen tots els accionistes, inclòs els absents, dissidents o els que s'hagin abstenut de votar, sense perjudici que puguin exercir els recursos previstos en la legislació vigent.

Art. 16. Classes de juntes, Atribucions. Les Juntes Generals poden ésser ordinàries o extraordinàries.

La Junta General Ordinària es reuneix necessàriament una vegada a l'any, dins el primer semestre de cada exercici, per a censurar la gestió social, aprovar els comptes anuals i resoldre sobre l'aplicació del resultat.

Totes les altres juntes tenen el caràcter d'extraordinàries i són competents per adoptar els acords relatius als següents punts:

6. La modificació dels estatuts.

7. La transformació, fusió, escissió i dissolució de la Societat.

8. L'emissió d'obligacions.

9. El nomenament i revocació dels membres del Consell d'Administració, liquidadors i auditors, així com l'exercici de qualsevol acció social contra els mateixos.

10. La dissolució, liquidació i extinció de la Societat

Art. 17. Convocatòria. Les Juntes Generals, tant ordinàries com extraordinàries, són convocades pel Consell d'Administració mitjançant carta certificada amb avís de rebut o telegrama, adreçada a tots els accionistes al domicili que figuri en el Llibre Registre de Socis amb una antelació mínima de vint-i-un (21) dies hàbils a aquell en que la Junta hagi de celebrar-se.

La Junta General Ordinària haurà de ser convocada per a la seva celebració, dins els sis (6) primers mesos de cada exercici social. Així mateix el Consell d'Administració convocarà Junta General sempre que ho estimi convenient als interessos socials o quan ho sol·liciti un nombre d'accionistes que representi, com a mínim, la desena part del capital social. La petició ha d'adreçar-se per escrit a l'òrgan d'administració, amb indicació de l'Ordre del Dia que es proposa. En aquest cas, el Consell d'Administració resta obligat a donar curs a la convocatòria amb l'antelació necessària per a que la Junta es reuneixi dins dels trenta (30) dies hàbils següents al de la petició.

La convocatòria haurà de respectar íntegrament l'Ordre del Dia proposat pels sol·licitants, si bé, en el cas de considerar-ho pertinent, pot afegirhi altres punts d'interès a la Societat. La convocatòria –de quina publicació en els termes fixats per la Llei, es dispensa expressament–, contindrà expressió del lloc, dia i hora de la reunió tant en primera com en segona convocatòria, així com l'Ordre del Dia dels assumptes que hagin de tractar-se. Entre la primera

Art. 15. L'assemblée générale. Les actionnaires, constituïts en Assemblée générale dûment convoquée et constituée ou universelle, prendront une décision à une majorité de soixante pour cent (60%) au sujet des thèmes relevant de la compétence de l'Assemblée.

L'Assemblée générale sera composée de tous les actionnaires de la Société, et ses décisions collectives, adoptées conformément à la législation en vigueur et aux dispositions des présents Statuts, obligent tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents ou ceux s'étant abstenus de voter, indépendamment de la possibilité pour eux d'exercer les recours prévus dans la législation en vigueur.

Art. 16. Classes d'assemblées, Attributions. Les Assemblées générales peuvent être soit ordinaires, soit extraordinaires.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, au cours du premier semestre de chaque exercice, pour qualifier la gestion de la société, approuver les comptes annuels et prendre une décision quant à l'affectation du résultat.

Toutes les autres assemblées revêtent le caractère d'extraordinaires et sont compétentes pour adopter les décisions collectives relatives aux éléments suivants:

6. La modification des statuts.

7. La transformation, la fusion, la scission et la dissolution de la Société.

8. L'émission d'obligations.

9. La désignation et la révocation des membres du Conseil d'administration, des liquidateurs et des commissaires aux comptes, ainsi que l'exercice de toute action sociale contre ceux-ci.

10. La dissolution, la liquidation et l'extinction de la société.

Art. 17. Convocation. Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées par le Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou télégramme, adressés à l'ensemble des actionnaires au domicile qui figure dans le Registre des actionnaires avec une avance d'au moins vingt-et-un (21) jours ouvrables sur celui où l'Assemblée sera tenue.

L'Assemblée générale ordinaire devra être convoquée en vue de sa tenue au cours des six (6) premiers mois de chaque exercice social. De plus, le Conseil d'administration convoquera une Assemblée générale à chaque fois qu'il le jugera opportun pour les intérêts de la société ou sur demande d'un nombre d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. La demande devra être adressée par écrit à l'organe d'administration, avec indication de l'Ordre du jour étant proposé. Dans ce cas, le Conseil d'administration est tenu de procéder à la convocation avec suffisamment d'avance pour que l'Assemblée se réunisse dans les trente (30) jours ouvrables à compter de celui de la demande.

La convocation devra respecter l'intégralité de l'Ordre du jour proposé par les demandeurs, même s'il peut, s'il le juge pertinent, ajouter d'autres points intéressants pour la Société. La convocation –dont la publication selon les conditions établies par la Loi fait l'objet d'une dispense expresse–, contiendra l'indication du lieu, du jour et de l'heure de la réunion tant pour la première convocation que

i la segona convocatòria han de transcórrer, com a mínim, vint-i-quatre (24) hores.

En tot cas, es farà menció del dret de qualsevol accionista a obtenir de la Societat, de forma immediata i gratuïta, els documents que han d'ésser sotmesos a la seva aprovació i, en el seu cas, l'informe dels auditors de comptes. La Junta General no pot prendre vàlidament acords sobre assumptes no inclosos en l'Ordre del Dia, a excepció d'allò previst a l'article 27 dels presents Estatuts.

En el cas que el Consell d'Administració no convoqués les Juntes Generals en la forma i terminis previstos en aquests Estatuts, qualsevol dels batlles, a petició d'un o més accionistes, en el cas de Junta Ordinària, o d'un nombre d'accionistes que representi la desena part del capital social en els casos de Junta Extraordinària, farà la convocatòria en el termini establert, prèvia audiència del Consell d'Administració.

En aquest cas, es podrà incloure en l'Ordre del Dia la deliberació sobre revocació anticipada del càrrec dels que s'hagin negat a convocar-la.

Art. 18. Junta universal. No obstant el que preveu l'article anterior i amb caràcter de Junta Universal, la Junta General, Ordinària o Extraordinària, quedarà vàlidament constituïda, sense necessitat de convocatòria ni de cap altre requisit, sempre que, presents o representats, es trobin reunits tots els accionistes i, per unanimitat, acceptin celebrar la reunió i l'Ordre del Dia.

Art. 19. Assistència a les juntes generals. Podran assistir a les Juntes Generals, tant Ordinàries com Extraordinàries, els titulars d'accions que les tinguin inscrites en el Llibre Registre de Socis amb cinc (5) dies hàbils d'antelació al que s'hagi de celebrar la Junta i els titulars d'accions que acreditin, mitjançant document públic, haver-les adquirit legalment d'una persona que aparegui com titular en el Llibre Registre. Amb dita acreditació s'entendrà sol·licitada la inscripció en el Llibre Registre de Socis.

Podran ser convidats pel President del Consell d'Administració a assistir a les Juntes Generals, amb veu i sense vot, els administradors, directors, gerents, tècnics i altres persones que tinguin interès en la bona marxa dels assumptes socials.

Art. 20. Dret de representació. Tot accionista, persona física o jurídica, que tingui dret d'assistència, podrà fer-se representar en les Juntes Generals. La representació haurà de conferir-se per escrit i amb caràcter especial per a cada Junta. Aquest últim requisit no serà necessari quan el representant sigui el cònjuge, ascendent o descendent fins el tercer grau, ni tampoc quan tingui al seu favor un poder notarial amb facultats per administrar tot el patrimoni del representat a Andorra. La representació és sempre revocable. L'assistència personal del representat a les Juntes tindrà el valor de revocació.

pour la deuxième, ainsi que l'ordre du jour des thèmes qui y seront traités. Entre la première convocation et la deuxième, il devra s'écouler au moins vingt-quatre (24) heures.

Dans tous les cas, le droit de n'importe quel actionnaire à obtenir de la Société, immédiatement et gratuitement, les documents qui seront soumis à son approbation et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, sera mentionné.

L'Assemblée générale ne peut pas valablement prendre des décisions au sujet de thèmes non inclus dans l'Ordre du jour, exception faite des dispositions de l'article 27 des présents Statuts.

Si le Conseil d'administration ne convoque pas les Assemblées générales selon les conditions de forme et les délais établis dans ces Statuts, tout juge, sur demande d'au moins un actionnaire, dans le cas d'une Assemblée ordinaire, ou d'un nombre d'actionnaires représentant le dixième du capital social dans les cas d'Assemblée extraordinaire, effectuera la convocation dans le délai imparti, après audience du Conseil d'administration.

Dans ce cas, il sera possible d'inclure dans l'Ordre du jour la délibération quant à la révocation anticipée du mandat des personnes ayant refusé de procéder à la convocation.

Art. 18. Assemblée universelle. Indépendamment des dispositions de l'article précédent et avec le caractère d'Assemblée universelle, l'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, sera valablement constituée, sans besoin de convocation ou de respect d'une quelconque autre exigence, si tous les actionnaires sont réunis, présents ou représentés, et s'ils acceptent, à l'unanimité, que la réunion soit tenue et son Ordre du jour.

Art. 19. Participation aux assemblées générales. Pourront assister aux Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les propriétaires d'actions les ayant inscrites au Registre des actionnaires avec cinq (5) jours ouvrables d'avance sur celui où sera tenue l'Assemblée et les propriétaires d'actions démontrant, par un acte authentique, les avoir acquises légalement auprès d'une personne apparaissant comme propriétaire dans le Registre.

L'inscription au Registre des actionnaires sera entendue demandée avec cette accréditation.

Le président du Conseil d'administration pourra inviter à assister aux Assemblées générales, avec un droit de parole mais sans droit de vote, les administrateurs, les dirigeants, les gérants, les techniciens et les autres personnes ayant un intérêt lié au bon déroulement des affaires de la société.

Art. 20. Droit de représentation. Tout actionnaire, personne physique ou morale, ayant le droit d'y participer pourra se faire représenter à l'occasion des Assemblées générales. La représentation devra être établie par écrit et revêtira un caractère spécifique pour chaque Assemblée. Ce dernier impératif ne sera pas nécessaire si le représentant est le conjoint ou un membre de la famille jusqu'au troisième degré de parenté, et ne le sera pas non plus s'il dispose en sa faveur d'une procuration authentique l'investissant des compétences suffisantes pour administrer tout le patrimoine du représenté en Andorre. La représentation est toujours révocable. La participation

Art. 21. President i secretari de les juntes. En les Juntes Generals, tant Ordinàries com Extraordinàries, actuaran de President i Secretari els qui ocupin dits càrrecs en el Consell d'Administració. En el seu defecte, els accionistes que siguin elegits pels assistents a la reunió. El President dirigirà les discussions, observarà i farà observar l'Ordre del Dia, resoldrà els dubtes que se suscitin, decidirà els empats amb vot de qualitat i exercirà totes aquelles altres funcions que expressament li encomanin aquests Estatuts o la Junta General.

Art. 22. Constitució de les juntes generals, Quòrums. Per tal que les Juntes Generals, Ordinàries o Extraordinàries, quedin vàlidament constituïdes en primera convocatòria, cal que hi assisteixi o que hi siguin representats, almenys, el seixanta per cent (60%) del capital social.

Art. 23. Adopció dels acords, Majories. En les Juntes Generals, els acords s'adopten pel vot favorable d'almenys el seixanta per cent (60%) del capital social present o representat. Cadascun dels assumptes de l'Ordre del Dia són objecte de votació separada. Les votacions es fan a mà alçada, salvat quan hagi de ser secreta per decisió del President o a petició de la majoria dels assistents.

Art. 24. Actes de les juntes generals. Els acords de les Juntes Generals es faran constar en Acta, que s'estendrà al Llibre d'actes de la Junta portat a l'efecte.

L'acta podrà ésser aprovada per la pròpia Junta al final de la reunió o en la següent, o bé dins del termini de quinze (15) dies hàbils, pels que hagin actuat de President i Secretari, en el cas de que així ho haguessin autoritzat els accionistes concurrents a la mateixa.

L'acta, aprovada en qualsevol d'aquestes formes, ha de ser signada pel que hagi actuat de Secretari amb el vist-i-plau del qui hagi actuat com a President.

Art. 25. L'òrgan d'administració, Estructura i poder de representació. L'òrgan d'administració de la Societat es el Consell d'Administració, al que correspon el poder de representació de forma col·legiada.

Art. 26. Composició, Nomenament i Durada, Retribució. El Consell d'Administració estarà compost per un nombre de membres no inferior a quatre (4), elegits per la Junta General per un termini de sis (6) anys, podent ésser cessats del seu càrrec en qualsevol moment per la Junta General, encara que aquest punt no figuri a l'Ordre del Dia i sense necessitat d'acreditar la concurrència d'una causa justa.

Per ser nomenat membre del Consell d'Administració no es requereix la condició d'accionista, podent ser-ho tant persones físiques com jurídiques. En cas de persones jurídiques haurà de determinar-se la persona física que aquella designi com a representant per a l'exercici del càrrec.

El càrrec de conseller no és retribuït.

personnelle du représenté aux assemblées aura valeur de révocation.

Art. 21. Président et Secrétaire des assemblées. Dans les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, le Président et le Secrétaire seront les personnes exerçant ces mandats au sein du Conseil d'administration. À défaut, les actionnaires élus par les participants à la réunion. Le Président dirigera les débats, respectera et fera respecter l'Ordre du jour, apportera une solution aux doutes pouvant apparaître, tranchera les égalités avec un vote déterminant et exercera toutes les autres fonctions que lui attribuent expressément ces Statuts ou l'Assemblée générale.

Art. 22. Constitution des assemblées générales, Quorums. Pour que les Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, soient valablement constituées en première ou deuxième convocation, il est requis qu'y assistent ou qu'y soient représentés au moins soixante pour cent (60%) du capital social.

Art. 23. Adoption des décisions. Majorités Lors des Assemblées générales, les décisions collectives sont adoptées lorsqu'est obtenu le vote favorable d'au moins soixante pour cent (60%) du capital social présent ou représenté.

Chacun des thèmes de l'Ordre du jour fait l'objet d'un vote spécifique. Les votes se font à main levée, hormis lorsqu'ils doivent être secrets sur décision du Président ou sur demande de la majorité des participants.

Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales. Les décisions collectives des Assemblées générales seront notifiées dans un procès-verbal, dressé dans le Registre des procès-verbaux tenu à cet effet.

Le procès-verbal pourra être approuvé par l'Assemblée elle-même à la fin de la réunion ou au cours de la suivante, ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, par les personnes ayant exercé les fonctions de Président et de Secrétaire, si les actionnaires y ayant participé ont donné leur accord en ce sens.

Le procès-verbal, approuvé de n'importe laquelle de ces façons, doit être signé par la personne ayant exercé la fonction de Secrétaire après avoir été lu et approuvé par la personne ayant exercé la fonction de Président.

Art. 25. L'organe d'administration, Structure et pouvoir de représentation. L'organe d'administration de la Société est le Conseil d'administration, qui exerce le pouvoir de représentation de manière collégiale.

Art. 26. Composition, Désignation et Durée, Rémunération. Le Conseil d'administration sera composé d'un nombre de membres non inférieur à quatre (4), choisis par l'Assemblée générale pour une durée de mandat de six (6) ans, et pouvant être démis de leurs fonctions à tout moment par l'Assemblée générale, même si ce point ne figure pas dans l'Ordre du jour et sans besoin de démontrer l'existence d'une cause juste.

La condition d'actionnaire n'est pas exigée pour être désigné membre du Conseil d'administration, et ce mandat peut être exercé tant par des personnes physiques que morales. Dans le cas des personnes morales, il sera nécessaire de déterminer la personne physique qui sera désignée comme représentante pour l'exercice du mandat. Le mandat de membre du Conseil d'administration n'est pas rémunéré.

Art. 27. Càrrecs del consell d'administració. El Consell d'Administració elegirà d'entre els seus membres un President i un Secretari.

Igualment podrà designar un Vicepresident i un Vicesecretari, que actuaran en substitució del President i Secretari, respectivament, quan a aquests els sigui impossible exercitar les funcions o facultats inherents al seu càrrec.

Art. 28. Reunions i Acords del consell d'administració. El Consell es reunirà per iniciativa expressa i escrita del President, i sempre que ho sol·licitin el Conseller Delegat o un (1) conseller. En aquests darrers casos, el President tindrà l'obligació de convocar el Consell dins dels deu (10) dies hàbils següents a la petició.

La convocatòria es farà sempre per escrit dirigit personalment a cada conseller tot indicant l'Ordre del Dia i amb una antelació mínima de deu (10) dies hàbils a la data de la reunió, salvat cas d'urgència a judici del President manifestada expressament, entenent-se vàlida la convocatòria realitzada per carta amb avis de rebut, telegrama, fax o correu electrònic. No obstant l'anterior, no serà necessària la convocatòria quan, estant reunits, presents o representats, la totalitat dels consellers, aquests acordin per unanimitat la celebració del Consell.

Els consellers, mitjançant carta dirigida al President, podran fer-se representar per un altre conseller.

El Consell d'Administració es constitueix vàlidament quan concorrin a la reunió, presents o representats, la meitat més un dels seus membres. Els consellers es podran reunir per conferència telefònica, per videoconferència o per qualsevol altre mitjà de comunicació similar que permeti la concurrència simultània de diverses persones. La participació per qualsevol dels mitjans esmentats s'entendrà equivalent a la presencial.

En cas d'urgència, les resolucions aprovades i signades per tots els consellers tindran el mateix efecte que les resolucions votades en el si d'una reunió del Consell.

Els acords s'adoptaran per majoria dels consellers concurrents a la reunió. No obstant, és necessari el vot favorable de les dues tercers parts (2/3) dels consellers, per a la delegació de facultats a que es refereix l'article 31. La votació per escrit i sense sessió serà vàlida si cap conseller s'hi oposa.

Art. 29. Facultats del consell d'administració. El Consell d'Administració ostentarà el poder de representació de la Societat i podrà executar tots els actes compresos en l'objecte social, així com exercitar totes aquelles facultats no reservades a la Junta General.

A títol enunciatiu, li corresponen les següents facultats:

a) Administrar tota classe de béns i drets de qualsevol classe, fixant lliurement els preus, rendes, sous, terminis i demés condicions dels actes i contractes que celebri, així com exercitant, complint i cedint els drets i obligacions que se'n derivin. En particular, constituir, modificar, executar, extingir i liquidar contractes de tot tipus; d'arrendament,

Art. 27. Mandats du conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira, parmi ses membres, un Président et un Secrétaire.

Il pourra également désigner un Vice-président et un Vice-secrétaire, qui remplaceront respectivement le président et le secrétaire lorsqu'il s'avèrera impossible pour ces derniers d'exercer les fonctions ou les compétences inhérentes à leur mandat.

Art. 28. Réunions et Décisions du conseil d'administration. Le Conseil se réunira sur décision expresse et écrite du Président, et sur demande de l'Administrateur délégué ou d'un (1) administrateur. Dans ces derniers cas, le Président aura l'obligation de convoquer le Conseil dans les dix (10) jours ouvrables postérieurs à la demande.

La convocation sera toujours effectuée par écrit, adressée personnellement à chaque administrateur en indiquant l'Ordre du jour et avec une avance minimale de dix (10) jours ouvrables sur la date de la réunion, hormis en cas d'urgence selon l'opinion du Président indiquée expressément, la convocation réalisée par courrier avec accusé de réception, télégramme, télécopie ou courrier électronique étant considérée valable. Indépendamment des éléments ci-dessus, la convocation ne sera pas nécessaire si sont réunis, présents ou représentés, la totalité des administrateurs, et si ces derniers décident à l'unanimité de tenir le Conseil. Les administrateurs, par le biais d'une lettre adressée au président, pourront se faire représenter par un autre administrateur.

Le Conseil d'administration est valablement constitué lorsque participant à la réunion, présents ou représentés, la moitié plus un de ses membres. Les administrateurs peuvent se réunir par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant la participation simultanée de plusieurs personnes. La participation par n'importe lequel des moyens susmentionnés sera considérée équivalente à une participation physique.

En cas d'urgence, les décisions approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que celles votées au sein d'une réunion du Conseil.

Les décisions collectives seront adoptées à la majorité des administrateurs participant à la réunion. Par contre, le vote favorable des deux tiers (2/3) des administrateurs est nécessaire pour la délégation de pouvoirs à laquelle fait référence l'article 31. Le vote par écrit et sans séance sera valable si aucun administrateur ne s'y oppose.

Art. 29. Compétences du conseil d'administration. Le Conseil d'administration exercera le pouvoir de représentation de la Société et pourra exécuter tous les actes compris dans l'objet social. Il pourra également exercer toutes les compétences n'étant pas réservées à l'Assemblée générale.

À titre d'énonciation, il est investi des compétences suivantes:

a) Administrer tous types de biens et de droits de n'importe quelle classe, en fixant librement les prix, les loyers, les salaires, les termes et les autres conditions des actes et des contrats qu'il pourra passer, et en exerçant, en respectant

fins i tot “arrendament financer” i precari, cobrar, pagar i revisar rendes, desnonar arrendataris, precaristes i tot tipus d’ocupants, exercitar i disposar dels drets de tempteig, retracte, adquisició preferent o altres especials; assegurances; dipòsits i custòdia; execució d’obra i transport de qualsevol classe; contractar subministres; celebrar contractes de treball; formular reclamacions i percebre les indemnitzacions corresponents; i obrir, seguir i signar la correspondència i retirant en oficines de correus o qualsevol altra, tota classer de cartes i certificats, paquets, girs i telegrams.

b) Disposar, transmetre, adquirir, donar o rebre en pagament o compensació, cedir, permutar, extingir condominis i per qualsevol altre mitjà, adquirir i alienar béns mobles, immobles i drets de tot tipus, fixant els pactes i condicions dels actes i contractes que celebri, acceptant i oferint garanties del preu aplaçat, fins i tot hipoteques i condicions resolutòries expresses.

c) Constituir, modificar o extingir tota classe de gravàmens o drets reals, sobre qualsevol tipus de béns, així com avalar i fiançar a tercers.

d) Realitzar segregacions, agrupacions, agregacions i divisions; divisions horitzontals; realitzar declaracions d’obra nova, redactar, establir i acceptar Reglaments i normes de Comunitat.

e) Participar en altres societats, subscriuint o adquirint les seves accions o participacions, aportant béns mobles o immobles i exercitant els drets que la Societat ostenta en la seva condició de soci.

f) Operar amb bancs i qualsevol entitat de finançament i, en ells, obrir, seguir i cancel·lar comptes corrents, d’estalvi, de crèdit i caixes de seguretat, signant xecs, rebuts, resguards i tots els documents necessaris als fins indicats, ingressant i retirant tot o part d’ells; percebre interessos i quantitats en metàl·lic, i, en general, realitzar tot el permès per la legislació i la pràctica bancària, celebrant els actes i contractes propis del seu àmbit amb llibertat per a fixar pactes, clàusules i condicions; lliurar, girar, acceptar, avalar, negociar, endossar, intervenir, cobrar i protestar tota classe d’efectes, lletres de canvi, pagarés, xecs i demés documents de gir i crèdit bancari; concertar préstecs i crèdits, inclús hipotecaris, amb la garantia dels béns i drets de la Societat. Percebre quantitats en efectiu metàl·lic per raó dels préstecs que obtingui. Estipular terminis, interessos, formes de pagament i qualsevol pacte; pagar sumes per qualsevol concepte; contraure les respectives obligacions; fixar valors, responsabilitats i submissió a determinats Tribunals; acceptar liquidacions i saldos per qualsevol concepte, i executar, tot el que sigui procedent en relació als contractes esmentats.

g) Intervenir en concursos, subhastes i licitacions, fent proposicions i dites; acceptar adjudicacions i cedir-les; constituir i cancel·lar dipòsits i fiances retirant els que hagués constituït; demanar i consentir liquidacions d’obres i serveis, i cobrar quantitats als contractants.

h) Representar la Societat davant de la Batllia i Tribunals de qualsevol grau i jurisdicció, Ministeris, Organismes i funcionaris del Govern o de qualsevol Comú, i, davant d’ells, promoure i seguir reclamacions, expedients, judicis, i causes, per tots els seus tràmits i incidències, consentint

et en cédant les drets i les obligacions qui en decoulen. En particular, constituer, modifier, exécuter, éteindre et liquider des contrats de tous types; de bail, même de «leasing» et d’occupation à titre précaire, encaisser, payer et réviser des loyers, donner congé à des locataires, à des occupants à titre précaire et à tous types d’occupants, exercer et disposer des droits de préemption, de rétractation, d’acquisition préférentielle ou d’autres droits spéciaux; assurances; dépôts et garde; exécution de travaux et de transports de n’importe quelle classe; commander des fournitures; établir des contrats de travail; formuler des réclamations et percevoir les indemnisations correspondantes; et ouvrir, suivre et signer la correspondance, formalisant et retirant à la poste ou dans n’importe quel autre bureau tous types de lettres et de certificats, paquets, virements et télégrammes.

b) Disposer, transmettre, acquérir, donner ou recevoir en paiement ou en compensation, céder, permuter, éteindre des condominiums et par tout autre moyen, acquérir et aliéner des biens meubles, immeubles et des droits de tous types, déterminant les accords et les conditions des actes et des contrats établis, acceptant et offrant des garanties pour le prix reporté, et même des hypothèques et des conditions résolutoires expresses.

c) Constituer, modifier ou éteindre tous types de charges ou de droits réels, sur n’importe quel type de biens, mais aussi répondre de tiers et se porter caution pour eux.

d) Réaliser des ségrégations, des groupements, des agrégations et des divisions; des copropriétés; réaliser des déclarations de nouvelle construction, rédiger, établir et accepter des Règlements et des normes de copropriété.

e) Participer à d’autres sociétés, en souscrivant ou en acquérant leurs actions ou participations, en apportant des biens meubles ou immeubles et en exerçant les droits dont jouit la Société en sa condition d’associé.

f) Travailler avec des banques et n’importe quelle entité de financement et, dans celles-ci, ouvrir, suivre et solder des comptes courants, d’épargne, de crédit et des coffres-forts, signant des chèques, des reçus, des quittances et tous les documents nécessaires aux fins indiquées, déposant et retirant tout ou partie de ceux-ci; percevoir des intérêts et des sommes en liquide et, en général, réaliser tout ce qu’autorise la législation et la pratique bancaire, établissant les actes et les contrats propres à son domaine avec toute liberté pour établir des accords, des clauses et des conditions; remettre, virer, accepter, garantir, négocier, endosser, contrôler, encaisser et contester tous types d’effets, de lettres de change, de billets à ordre, de chèques et autres documents de virement et de crédit bancaire; concerter des prêts et des crédits, même hypothécaires, avec la

garantie des biens et des droits de la Société. Percevoir des sommes en liquide suite aux prêts obtenus. Définir des échéances, des intérêts, des modalités de paiement et tout autre pacte; payer des sommes au titre de n’importe quel concept; assumer les obligations correspondantes; établir les valeurs, les responsabilités et la soumission à certains tribunaux; accepter des liquidations et des soldes au titre de n’importe quel concept, et exécuter toute action opportune en ce qui concerne les contrats mentionnés.

g) Intervenir dans le cadre de concours, d’appels d’offres et d’enchères, faisant des propositions et des déclarations;

resolucions, desistint d'instàncies, presentant recursos i apel·lacions i sol·licitant l'execució de sentències, i, en general realitzar totes les gestions que estimi convenients per la Societat, podent absoldre posicions en confessió judicial.

i) Nomenar i acomiadar tota classe de personal, fixant facultats, deures, sous i retribucions.

j) Conferir poders que compreguin totes o part de les facultats anteriorment referides a favor de les persones que estimi convenient, fins i tot advocats i procuradors, i revocarlos.

k) I, a les finalitats indicades, celebrar i signar tots els documents públics i/o privats necessaris o convenients, ratificar-los, prorrogar-los o renovarlos, rescindir-los o anul·lar-los.

accepter des attributions et les céder; constituer et annuler des dépôts et des cautions, retirant ceux ayant été constitués; demander et approuver des liquidations de travaux et de services, et encaisser des sommes versées par les maîtres d'oeuvre.

h) Représenter la société par-devant la Batllia et les tribunaux de n'importe quels degré et juridiction, les ministères, les organismes et les fonctionnaires du gouvernement ou de tout organe, et, auprès d'eux, entreprendre et suivre des affaires, à travers l'ensemble de leurs démarches et incidences, acceptant des décisions, abandonnant des requêtes, présentant des recours et des appels et demandant l'exécution de sentences et, en général, réaliser toutes les démarches qu'il jugera opportunes pour la Société, pouvant effectuer des dépositions dans le cadre d'une comparution judiciaire.

i) Désigner et congédier tous types d'employés, définissant les compétences, les devoirs, les salaires et les rémunérations.

j) Conférer des pouvoirs comprenant tout ou partie des compétences susmentionnées en faveur des personnes qu'il jugera appropriées, même des avocats et des avoués, et les révoquer.

k) Et, aux fins indiquées, établir et signer tous les actes authentiques et/ou sous seing privés nécessaires ou opportuns, les ratifier, les proroger ou les renouveler, les résilier ou les annuler.

Art. 30. Els consellers delegats. El Consell d'Administració, sens perjudici dels apoderaments que pugui conferir, podrà delegar les seves facultats en un o varis Consellers Delegats.

Dit càrrec, en tant que comporta l'atribució general de facultats de representació, haurà de recaure en i ésser exercitat per súbdits andorrans o estrangers que acreditin una residència continuada al Principat d'Andorra que d'acord amb la normativa legal vigent els comporti l'assimilació, a efectes econòmics i/o polítics en matèria societària a les persones físiques andorranes.

Art. 31. Actes del consell. Els acords del Consell es faran constar en Acta, que s'estendrà al Llibre d'actes del Consell portat a l'efecte.

L'acta podrà ésser aprovada pel propi Consell al final de la reunió o en la següent, o bé dins del termini de quinze (15) dies hàbils, pel President i Secretari, en el cas de que així ho haguessin autoritzat els consellers concurrents a la mateixa.

L'acta, aprovada en qualsevol d'aquestes formes, ha de ser signada pel Secretari amb el vist-i-plau del President.

Títol IV. - Certificacions i elevació a públic d'acords socials

Art. 32. Certificacions dels acords socials. Les certificacions dels acords socials consignats en Acta són lliurades pel Secretari del Consell d'Administració, amb el vist-i-plau del President.

Art. 33. Elevació a públic d'acords socials. L'elevació a instrument públic dels acords socials correspondrà al

Art. 30. Les administrateurs délégués. Le Conseil d'administration, indépendamment des procurations qu'il pourra établir, pourra déléguer ses compétences à un ou à plusieurs Administrateurs délégués.

Ce mandat, dans la mesure où il implique l'attribution générale de compétences de représentation, devra être confié à, et exercé par des citoyens andorrans ou étrangers démontrant une résidence continue dans la Principauté d'Andorre qui, conformément à la réglementation en vigueur, implique pour eux l'assimilation, à des fins économiques et/ou politiques en matière sociétaire, aux personnes physiques andorranes.

Art. 31. Procès-verbaux du conseil. Les décisions du Conseil seront notifiées à travers un procès-verbal qui sera dressé sur le Registre des procès-verbaux du Conseil tenu à cet effet.

Le procès-verbal pourra être approuvé par le Conseil lui-même à la fin de la réunion ou au cours de la réunion suivante, ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, par le Président et le Secrétaire, si les administrateurs y ayant participé ont donné leur accord en ce sens.

Le procès-verbal, approuvé de n'importe laquelle des façons susmentionnées, devra être signé par le secrétaire après avoir été lu et approuvé par le Président.

Titre IV. - Certificats et établissement en la forme authentique de décisions collectives

Art. 32. Certificats des décisions collectives. Les certificats des décisions collectives consignées dans le procès-verbal sont remis par le Secrétaire du Conseil d'administration, après avoir été lus et approuvés par le Président.

Art. 33. Établissement en la forme authentique de décisions collectives. L'établissement en la forme authentique des décisions collectives incombera au Président ou au Secrétaire du Conseil d'administration, sans besoin de

President o Secretari del Consell d'Administració, sense necessitat de delegació expressa, sempre que tinguin el seu càrrec vigent i inscrit al Registre de Societats Mercantils.

Títol V. - Règim econòmic de la societat

Art. 34. Exercici social. L'exercici social coincidirà amb l'any natural, és a dir, començarà el dia primer de gener i acabarà el 31 de desembre de cada any.

Art. 35. Comptabilitat i Comptes anuals. La Societat, sota responsabilitat del Consell d'Administració, i a l'objecte de reflectir l'estat real de l'empresa, tindrà l'obligació de portar una comptabilitat ordenada i adequada al seu objecte social d'acord amb els paràmetres i principis establerts legalment.

Dins els cinc (5) mesos següents al tancament de cada exercici, el Consell d'Administració formularà i signarà els comptes anuals i una proposta d'aplicació del resultat.

Els comptes anuals hauran d'ésser redactats amb claredat i reflectir la imatge fidel del patrimoni, de la situació financera i dels resultats de la Societat de conformitat amb la normativa comptable aplicable.

Art. 36. Distribució dels beneficis. Dels beneficis nets anyals se'n destinarà el deu per cent (10%) a constituir la reserva legal obligatòria fins que aquesta arribi a un vint per cent (20%) del capital social.

Una vegada coberta aquesta dotació, la Junta podrà aplicar el que estimi convenient per a reserva voluntària, fons de previsió per a inversions o altres previsions legalment permeses. La resta, en el seu cas, es distribuirà com a dividendes entre els accionistes en proporció a llur participació social.

Títol VI. - Dissolució, Liquidació i Extinció de la societat

Art. 37. Dissolució. La Societat es dissoldrà per acord de la Junta General Extraordinària adoptat en qualsevol moment o per la concurrència d'alguna de les circumstàncies previstes en la legislació vigent.

Art. 38. Liquidació. Amb l'obertura de la liquidació, els membres del Consell d'Administració es converteixen en liquidadors que exerciran la representació de la Societat de manera solidària.

Els liquidadors formularan un inventari i un balanç referit al dia de la dissolució que haurà d'aprovar la Junta General. Finalitzades les operacions liquidatòries han de presentar un balanç final de liquidació, juntament amb un informe sobre les operacions realitzades i una proposta de distribució entre els accionistes del patrimoni resultant, per a que la Junta els aprovi.

Art. 39. Extinció. Per a l'extinció de la Societat, els liquidadors atorgaran una escriptura declarant la fermesa de l'acord d'aprovació del balanç final, que s'ha satisfet als creditors socials o se'ls ha garantit la satisfacció i que s'ha pagat la quota de liquidació als accionistes, o se n'ha consignat l'import, i en la que es protocol·litzarà el balanç final de liquidació i la relació d'accionistes amb la seva quota de liquidació.

procurateur expresse, dans la mesure où leur mandat est en vigueur et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

Titre V. - Régime économique de la société

Art. 34. Exercice social. L'exercice social coïncidera avec l'année civile, c'est-à-dire qu'il commencera le premier janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

Art. 35. Comptabilité et Comptes annuels. La Société, sous la responsabilité du Conseil d'administration et afin de refléter l'état réel de l'entreprise, aura l'obligation de tenir une comptabilité ordonnée et adaptée à son objet social conformément aux paramètres et aux principes établis par la Loi.

Au cours des cinq (5) mois suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établira et signera les comptes annuels et une proposition d'affectation du résultat.

Les comptes annuels devront être rédigés clairement et refléter l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société conformément à la réglementation comptable applicable.

Art. 36. Répartition des bénéfices. Dix pour cent (10%) des bénéfices nets annuels seront utilisés pour constituer la réserve légale obligatoire, jusqu'à ce que cette dernière atteigne vingt pour cent (20%) du capital social.

Une fois cette dotation couverte, l'Assemblée pourra affecter ce qu'elle jugera opportun à la réserve volontaire, au fonds de prévoyance pour les investissements ou à d'autres prévoyances autorisées par la Loi. Le reste, le cas échéant, sera distribué en guise de dividendes entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation et Extinction de la société

Art. 37. Dissolution. La Société sera dissoute sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, adoptée à tout moment, ou par l'apparition de l'une des situations prévues par la législation en vigueur.

Art. 38. Liquidation. Avec l'ouverture de la liquidation, les membres du Conseil d'administration deviennent des liquidateurs qui exercent la représentation de la Société de manière solidaire.

Les liquidateurs établiront un inventaire et un bilan faisant référence au jour de la dissolution, que devra approuver l'Assemblée générale.

Au terme des opérations de liquidation, ils devront présenter un bilan final de liquidation, ainsi qu'un rapport ayant trait aux opérations réalisées et une proposition de distribution entre les actionnaires du patrimoine en résultant, pour que l'Assemblée les approuve.

Art. 39. Extinction. En vue de l'extinction de la Société, les liquidateurs établiront un acte déclarant la fermeté de la décision d'approbation du bilan final, que les créanciers de la Société ont été satisfaits ou que cette satisfaction leur a été garantie, et que la quote-part de liquidation a été payée aux actionnaires, ou que le montant en a été consigné, et dans lequel sera authentifié le bilan final de liquidation et la liste des actionnaires avec leur quote-part de liquidation. L'inscription de l'acte d'extinction au Registre du Commerce et des Sociétés annule celle de

La inscripció de l'escriptura d'extinció en el Registre de Societats cancel·la la de la inscripció de la Societat que, en tant que extingida, perd la personalitat jurídica.

Títol VII. - Recurs previ i Jurisdicció

Art. 40. Recurs previ. Els accionistes no podran intentar cap demanda ni reclamació contra la Societat o els seus administradors sense haver-la prèviament sotmès a la Junta General.

Art. 41. Jurisdicció i Competència. Totes les qüestions relatives a les funcions d'administració i liquidació de la Societat, etc., hauran de sotmetre's a la Jurisdicció i competència dels Tribunals del Principat d'Andorra, i a la totalitat de les Lleis i Reglaments vigents en tot moment en matèria de societats.

l'immatriculation de la société qui, en raison de son extinction, perd sa personnalité morale.

Titre VII. - Recours préalable et Jurisdiction

Art. 40. Recours préalable. Les actionnaires ne pourront tenter aucune procédure et aucun recours contre la Société ou ses administrateurs sans les avoir soumis au préalable à l'Assemblée générale.

Art. 41. Jurisdiction et Compétence. Pour toutes les questions relatives aux fonctions d'administration et de liquidation de la Société, etc., tous devront se soumettre à la juridiction et à la compétence des tribunaux de la Principauté d'Andorre, et à la totalité des lois et des règlements en vigueur à tout moment en matière de sociétés.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M-M. WERNER, R. UHL, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 novembre 2010. Relation LAC/2010/50641. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2011022987/1582.

(110027508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Mitco Resolution 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.272.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054422/22.

(110060838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

LB Adam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.262.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.989.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) qualified as société d'investissement en capital à risqué, SICAR, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232 (the "Shareholder"),

Here represented by Flora Gibert, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Shareholder, represented as stated here above, declared and requested the notary to enact:

1. that LB Adam S.à r.l. (the "Company") has been incorporated by deed of the undersigned notary dated 22 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 3003 dated 27 December 2007, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of the undersigned of 21 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 772 of 9 April 2009;

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 1,262,500 (one million two hundred and sixty-two thousand five hundred Euro), represented by 1,010,000 (one million ten thousand) shares with a par value of EUR 1,25 (one Euro and twenty-five Eurocents) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 1,010,000 (one million ten thousand) shares with a par value of EUR 1,25 (one Euro and twenty-five Eurocents) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant.

A COMPARU:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès

du registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 106.232, étant l'associé unique (l' "Associé") de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par l'Associé, qui après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que LB Adam S.à r.l. (la «Société») a été constituée par acte notarié du notaire instrumentant en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 3003 en date du 27 décembre 2007, et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné en date du 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 772 en date du 9 avril 2009;

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de EUR 1.262.500 (un million dix mille Euro), représenté par 1.010.000 (un million dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 1.010.000 (un million dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'Associé prend en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme incombant à la Société, en raison des présentes, est estimé approximativement à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59952. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011042727/96.

(110048123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Immobilière Laurent Ménager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 57.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

IMMOBILIERE LAURENT MENAGER Sarl

Signature

Référence de publication: 2011043050/12.

(110048230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Coselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

R.C.S. Luxembourg B 65.949.

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit panaméen «OFFSHORE MAPLEWOOD ADVENTURE Inc.», ayant son siège social à Panama, Espana, 122, Bank Boston Building, 8th Floor, inscrite au microjacket sous le numéro 597908,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Carmela CIPRIANO, employée privée, demeurant professionnellement à Schifflange,

en vertu d'une procuration générale lui conférée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mai 2008, détentrice de quatre-vingt-quinze (95) parts sociales.

2.- Madame Stéphanie MARTIN, employée privée, née à Thionville (France) le 2 février 1980, demeurant à F-57650 Fontoy, 8, rue du Château

ici représentée aux fins des présentes par Madame Carmela CIPRIANO, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 mars 2011, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

détentrice de cinq (5) parts sociales.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "COSELUX S.à r.l." (numéro d'identité 1998 24 09 198), avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.949, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 796 du 30 octobre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2001 du 18 août 2008, ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associées décident de modifier l'article 5 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société a pour objet:

- la réalisation de toutes opérations de secrétariat, de gestion, de comptabilité, limitées à la seule tenue des livres;
- l'achat et la vente d'articles publicitaires, de cadeaux d'affaires, de sérigraphies textiles, d'autocollants, de panneaux, d'enseignes, d'adhésifs ainsi que la conception et la mise en place de tous supports publicitaires.

La société peut emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social pouvant en faciliter l'extension ou le développement."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CIPRIANO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 mars 2011. Relation: CAP/2011/994. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 mars 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011042938/50.

(110047214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

INEOS Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 157.810.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Frédéric Clasen, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of INEOS Group Holdings S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 157.810, incorporated by deed of the prenamed notary dated 22 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), whose articles of incorporation were last amended on 25 January 2011 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial,

pursuant to resolutions of the board of directors of the Company adopted on 27 January 2011 (a copy of the extract of which is attached to this deed to be registered with it), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

" 5.1. The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at one million Euro (€ 1,000,000) represented by one million (1000,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each. Any authorized but un-issued ordinary shares may be issued during a period of five (5) years starting from the publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue such ordinary shares against contributions in kind or cash out of the total authorized shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegates may in its or their discretion resolve. Each time the Board or its delegate(s) shall have issued authorized shares and accepted payment thereof, this Article 5.1 shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board or its delegates. The holders of any shares shall have no, and the Board is authorised to suppress, preemption rights in case of any issue of shares for a period of five (5) years starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial.

[...]"

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Limited (the "Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, registered in England and Wales under number 06576859 ("INEOS Limited").

(III) By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind of the Shares namely 11,500,000 'D' Ordinary ChlorVinyls Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Compounds Shares, 7,817 'D' Ordinary Enterprises Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Films Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Fluor Shares, 19,750,000 'D' Ordinary Group Shares, 9,675,000 'D' Ordinary Oxide Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Phenol Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Silicas Shares, 202,566 'D' Connected Persons Fluor Shares, 450,000 'D' Connected Persons Oxide Shares, 202,566 'D' Connected Persons Phenol Shares, 202,566 'D' Connected Persons Silicas Shares, 171,329 Executive Group Tracker Shares, 27,776,889 Business Tracker Shares, 1,555,406 'B' Fluor Shares, 2,420,983 'B' Oxide Shares, 1,469,945 'B' Phenol Shares, 634,210 'C' Fluor Shares, 1,493,911 'C' Oxide Shares and 610,450 'C' Phenol Shares to the Company has been accepted and 893,803 shares (the "New Shares") of the Company with a par value of one euro (€ 1) each have been issued to the in-kind contributor INEOS Holdings Luxembourg S.A., being the sole shareholder of the Company, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company.

(IV) The New Shares have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the Shares in INEOS Limited. The contribution of all the Shares in INEOS Limited has been valued at EUR seven hundred eighty million two hundred seventy-three thousand five hundred and two Euro (€ 780,273,502) of which eight hundred ninety-three thousand eight hundred and three Euro (€ 893,803) have been allotted to the share capital and seven hundred seventy-nine million three hundred seventy-nine thousand six hundred ninety-nine Euro (€ 779,379,699) to the share premium reserve.

(V) Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart".

Evidence of the Contribution in Kind to the Company of the Shares has been given to the undersigned notary.

(VI) Consequently, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of EUR nine hundred twenty-four thousand eight hundred and three Euro (€ 924,803) represented by nine hundred twenty-four thousand eight hundred and three (924,803) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

As a result of the foregoing,

(i) the first sentence of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" **5.1.** The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at one hundred and six thousand one hundred ninety-seven Euro (€ 106,197) represented by one hundred six thousand one hundred ninety-seven (106,197) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each.";

(ii) article 5.2 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" **5.2.** The subscribed and issued share capital is set at nine hundred twenty-four thousand eight hundred and three Euro (€ 924,803) consisting of nine hundred twenty-four thousand eight hundred and three (924,803) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Euro (€ 1) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Frédéric Clasen, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de ses pouvoirs de mandataire du conseil d'administration d'INEOS Group Holdings S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.810, constituée suivant acte du notaire prénommé en date du 22 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 25 janvier 2011 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial, en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées le 27 janvier 2011 (dont une copie de l'extrait est jointe au présent acte avec lequel elle sera enregistrée), a demandé au notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) Article 5 des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

« **5.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000 €) représenté par un million (1.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune. Toutes actions ordinaires autorisées mais non émises peuvent être émises durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Le Conseil ou un/des délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil peuvent, de temps à autre, émettre lesdites actions ordinaires moyennant des apports en nature ou en numéraire à partir de la totalité des actions autorisées aux dates et dans les conditions, en ce compris le prix d'émission, fixées discrétionnairement par le Conseil ou ses délégués. Chaque fois que le Conseil ou son/ses délégué(s) émette(nt) des actions autorisées et accepte(nt) le paiement y afférent, le présent article 5.1 sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification sera documentée par acte notarié, à la demande du Conseil ou de ses délégués.

Les détenteurs de toutes actions n'auront pas de, et le Conseil sera autorisé à supprimer les droits de préemption en cas d'émission d'actions pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial.

[...]

(II) Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Limited (les «Actions»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 06576859 («INEOS Limited»).

(III) En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions, à savoir 11.500.000 Actions ChlorVinyls ordinaires «D», 11.500.000 Actions Compounds ordinaires «D», 7.817 Actions Entreprises ordi-

naires «D», 11.500.000 Actions Films ordinaires «D», 9.329.934 Actions Fluor ordinaires «D», 19.750.000 Actions Group ordinaires «D», 9.675.000 Actions Oxide ordinaires «D», 9.329.934 Actions Phenol ordinaires «D», 9.329.934 Actions Silicas ordinaires «D», 202.566 Actions Fluor de personnes liées «D», 450.000 Actions Oxide de personnes liées «D», 202.566 Actions Phenol de personnes liées «D», 202.566 Actions Silicas de personnes liées «D», 171.329 Executive Group Tracker Shares, 27.776.889 Business Tracker Shares, 1.555.406 Actions Fluor «B», 2.420.983 Actions Oxide «B», 1.469.945 Actions Phenol «B», 634.210 Actions Fluor «C», 1.493.911 Actions Oxide «C» et 610.450 Actions Phenol «C» à la Société a été accepté et 893.803 actions (les «Nouvelles Actions») de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ont été émises en faveur de l'apporteur en nature, INEOS Holdings Luxembourg S.A., étant l'actionnaire unique de la Société, conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

(IV) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de la totalité des Actions dans INEOS Limited. L'apport de la totalité des Actions dans INEOS Limited a été évalué à un montant en euros s'élevant à sept cent quatre-vingt millions deux cent soixante-treize mille cinq cent deux euros (780.273.502 €) dont huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent trois euros (893.803 €) ont été affectées au capital social et sept cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros (779.379.699 €) à la réserve de la prime d'émission.

(V) Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'Apport en Nature à la Société des Actions a été donnée au notaire soussigné.

(VI) Par conséquent, le capital social émis de la Société a été augmenté pour atteindre un montant total de neuf cent vingt-quatre mille huit cent trois euros (924.803 €) représenté par neuf cent vingt-quatre mille huit cent trois (924.803) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

À la suite de ce qui précède,

(i) la première phrase de l'article 5.1 des statuts de la Société a été modifiée aux fins de se lire comme suit:

« **5.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à cent six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (106.197 €) représenté par cent six mille cent quatre-vingt-dix-sept (106.197) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.»;

(ii) l'article 5.2 des statuts de la Société a été modifié aux fins de se lire comme suit:

« **5.2.** Le capital social souscrit et émis est fixé à neuf cent vingt-quatre mille huit cent trois euros (924.803 €) représenté par neuf cent vingt-quatre mille huit cent trois (924.803) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare, par les présentes, qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Signé: F. CLASEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2011. Relation: LAC/2011/9733. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011039166/163.

(110043526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.